✱ Année 1958. — N° 55 A. N. Le Numéro : 20 francs. Lundi 2 Juin 1958 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

1re Séance du Dimanche 1er Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 2575).

2. — Procès-verbal (p. 2576).

3. — Excuse et congé (p. 2576).

4. — Débat sur la déclaration de M. le président du conseil désigné (p. 2576).

M. de Gaulle, président du conseil désigné.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Isorni, Mendès-France, Masson, Clostermann, Deixonne, Duclos, Georges Bonnet, Courant, Frigent, Mitterrand, Cot.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Brocas, Le Bail, Girard, Réoyo, de Menthon, Teitgen, Bouyer.

Scrutin à la tribune sur la confiance.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié : confiance accordée.

5. — Ordre du jour (p. 2592).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

(A l'arrivée en séance de M. Charles de Gaulle, « président du conseil désigné », Mmes et MM. les députés siégeant au centre, à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche se lèvent et applaudissent longuement.)

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Pierre Pflimlin, président du conseil des ministres, m'a remis, le 28 mai 1958, la démission du cabinet qu'il préside. Je viens de l'accepter.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir assurer, avec les membres du Gouvernement, la gestion des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« R. COTY. »

J'ai également reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne le général de Gaulle comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« R. COTY. »

En outre, j'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante:

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le 1er juin, à quinze heures, pour lui soumettre le programme et la politique que je compte poursuivre et lui demander sa confiance.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« CHARLES DE GAULLE. ».

Dès réception de ces communications, j'ai convoqué l'Assemblée.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Sourbet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

DEBAT SUR LA DECLARATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante:

« Paris, le 1er juin 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, les noms de personnalités que j'ai choisies pour devenir membres de mon cabinet et dont je vous serais obligé de bien vouloir porter la liste à la connaissance de l'Assemblée nationale. J'y joins, pour votre information personnelle, le texte de la déclaration que je vais lire à l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« CHARLES DE GAULLE »

Ministres d'Etat :

MM. Houphouet-Boigny;
Jacquinot;
Mollet;
Pflimlin.

Ministres :	MM.
Garde des sceaux, ministre de la justice.	Debré.
Ministre des affaires étrangères.....	Couve de Murville.
Ministre de l'intérieur.....	Pelletier.
Ministre des finances et des affaires économiques	Pinay.
Ministre de l'éducation nationale.....	Berthoin.

Ministres ou secrétaires d'Etat :

MM. Bacon;
Cornut-Gentille;
Guillaumat;
Max Lejeune;
Malraux;
Ramonet.

La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. Charles de Gaulle, *président du conseil désigné.* La dégradation de l'Etat qui va se précipitant. L'unité française immédiatement menacée. L'Algérie plongée dans la tempête des épreuves et des émotions. La Corse subissant une fièvreuse contagion. Dans la métropole des mouvements en sens opposé renforçant d'heure en heure leur passion et leur action. L'armée, longuement éprouvée par des tâches sanglantes et méritoires, mais scandalisée par la carence des pouvoirs. Notre position internationale battue en brèche jusqu'au sein même de nos alliances. Telle est la situation du pays. En ce temps même où tant de chances, à tant d'égards, s'offrent à la France, elle se trouve menacée de dislocation et, peut-être, de guerre civile.

C'est dans ces conditions que je me suis proposé pour tenter de conduire, une fois de plus au salut le pays, l'Etat, la République et que, désigné par le chef de l'Etat, je me trouve amené à demander à l'Assemblée nationale de m'investir pour un lourd devoir.

De ce devoir, il faut les moyens.

Le Gouvernement, si vous voulez l'investir, vous proposera de les lui attribuer aussitôt. Il vous demandera les pleins pouvoirs, afin d'être en mesure d'agir dans les conditions d'efficacité, de rapidité, de responsabilité que les circonstances exigent. Il vous les demandera pour une durée de six mois, espérant, qu'au terme de cette période l'ordre rétabli dans l'Etat, l'espoir retrouvé en Algérie, l'union refaite dans la nation, permettront aux pouvoirs publics de reprendre le cours normal de leur fonctionnement.

Mais ce ne serait rien que de remédier provisoirement, tant bien que mal, à un état de choses désastreux, si nous ne nous décidions pas à en finir avec la cause profonde de nos épreuves. Cette cause — l'Assemblée le sait et la nation en est convaincue — c'est la confusion et, par là même, l'impuissance des pouvoirs. Le Gouvernement que je vais former, moyennant votre confiance, vous saisira sans délai d'un projet de réforme de l'article 90 de la Constitution, de telle sorte que l'Assemblée nationale donne mandat au Gouvernement d'élaborer, puis de proposer au pays, par la voie du référendum, les changements indispensables. Au terme de l'exposé des motifs qui vous sera soumis en même temps que le texte, le Gouvernement précisera les trois principes qui doivent être, en France, la base du régime républicain et auquel il prend l'engagement de conformer son projet. Le suffrage universel est la source de tout pouvoir. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés, de façon que le Gouvernement et le Parlement assument, chacun pour sa part et sous sa responsabilité, la plénitude de ses attributions. Le Gouvernement doit être responsable vis-à-vis du Parlement.

L'occasion solennelle d'organiser les rapports de la République française avec les peuples qui lui sont associés sera offerte au pays par la même réforme constitutionnelle. Cette organisation nouvelle, le Gouvernement prendra l'engagement de la promouvoir dans le projet qu'il proposera aux suffrages des Françaises et des Français.

A partir de ce double mandat, à lui conféré par l'Assemblée nationale, le Gouvernement pourra entreprendre la tâche immense qui lui sera ainsi fixée. Quant à moi, pour l'assumer, il me faut, assurément et d'abord, votre confiance. Il faut, ensuite, que sans aucun délai — car les événements ne nous en accordent pas — le Parlement vote les projets de loi qui lui seront soumis. Ce vote acquis, les Assemblées se mettront en congé jusqu'à la date prévue pour l'ouverture de leur prochaine session ordinaire. Ainsi le Gouvernement de la République, investi par la représentation nationale et pourvu, d'extrême urgence, des moyens de l'action pourra répondre de l'unité, de l'intégrité, de l'indépendance du pays. (*Applaudissements au centre, à droite, sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Une suspension de séance a été demandée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à seize heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Mesdames, messieurs, malgré le drame où se débat notre patrie, avec la volonté de sa résurrection, je ne puis déléguer au général de Gaulle la part de souveraineté du peuple que représente le mandat que je détiens encore, en raison des circonstances où je l'ai reçu pour la première fois.

Le sentiment que j'ai de mon honneur ne me permet pas de me rallier à son pouvoir, alors que je ne m'étais, jusqu'à présent, rallié qu'à l'infortune et que j'y suis demeuré fidèle.

Les souvenirs auxquels je suis lié, certains marqués par le sang, qu'aucun mot ni aucun geste n'ont encore effacés, me l'interdisent.

Mais si notre destin requiert aujourd'hui que le général de Gaulle accède de nouveau au gouvernement de la France, je souhaite que son entreprise soit telle que l'avenir me reproche de lui avoir refusé mon suffrage.

Puisse-t-il donc, recouvrant le sens de la justice, réconcilier cette fois tous les Français.

Puisse-t-il, envers et contre tout, maintenir intégrée notre Algérie française et n'en pas faire, seulement, un peuple associé.

Puisse-t-il, enfin, sauvegarder nos libertés et assurer, pour longtemps, l'unité de la patrie sauvée.

Et que Dieu le garde de lui-même!

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, mes chers collègues, dans cet instant émouvant où nous allons prendre ensemble une lourde responsabilité, nos pensées se portent à la fois vers le passé et vers l'avenir. Vers le passé, car cette séance va mettre un terme à une période de notre histoire; vers l'avenir, car un nouveau chapitre de cette histoire va être écrit par un homme qui y occupe déjà une place illustre et parce que chacun ici, — ceux qui vont voter pour, comme ceux qui vont voter contre — doit souhaiter de toutes les forces de son patriotisme que la France connaisse demain, sous une magistrature nouvelle, le redressement, ici comme dans l'outre-mer, que nous attendons depuis si longtemps et pour lequel un certain nombre d'entre nous ont conscience d'avoir combattu sans relâche.

Le passé ?

La IVe République périt de ses propres fautes. Ce régime disparaît parce qu'il n'a pas su résoudre les problèmes auxquels il était confronté. Après la Libération, son patrimoine, resté presque intact, largement grâce à de Gaulle, autorisait l'espérance et le succès. La France, ardente et optimiste, semblait destinée à un avenir digne de sa tradition. Il lui fallait du courage et de la foi. Elle en avait. Il lui fallait aussi des dirigeants courageux et clairvoyants.

Les tâches à accomplir étaient rudes, mais elles étaient à l'échelle de ses moyens. Deux surtout étaient décisives pour son avenir

La reconstruction, ou plutôt, la construction d'un pays plus moderne, plus jeune, plus dynamique, le redressement économique, financier et monétaire, gage du progrès social à l'intérieur et de l'indépendance au dehors. C'était la première série de questions à résoudre.

Mais la reconversion de l'ancien empire colonial était notre plus grande, notre plus difficile responsabilité. Seule, une politique novatrice, ouvrant la voie à l'émancipation progressive, pouvait amener et même renforcer les liens unissant des peuples et des territoires qui, aujourd'hui autant et plus qu'hier, ont besoin les uns des autres.

La domination coloniale du 19e siècle ne peut plus survivre aux poussées populaires qui se sont fait jour, partout, en Asie et en Afrique. A cette domination, une association doit être substituée; et elle doit être pratiquée avec une entière bonne foi.

Cette transformation correspond aux sentiments des populations autochtones, également désireuses de liberté et de promotion et d'union et d'intime et étroite coopération avec la France.

Nous avons été un certain nombre à redouter, dès le début, que, si la France ne conduisait pas elle-même une évolution inévitable, conforme d'ailleurs à ses meilleures traditions, elle se heurterait bientôt à des antagonismes aigus, peut-être sanglants, à des mouvements violemment nationalistes. Tenter de les contenir par le seul recours à une répression de plus en plus rigoureuse, conduirait à une sorte de fascisme légal dans les territoires en cause, ce fascisme tendant ensuite, par la force des choses, à s'étendre à la métropole. Peu à peu, les droits de l'homme les plus élémentaires, les progrès que nous croyions définitivement acquis, grâce aux luttes de nos anciens, les institutions elles-mêmes seraient menacées. Le régime se laisserait pénétrer et envahir. N'a-t-on pas vu déjà le président de la Ligue des droits de l'homme proclamer, sans que cela surprenne qui que ce soit, que ses fonctions étaient devenues incompatibles avec celles de député ?

En même temps, notre peuple, accablé par le poids de vingt ans de guerres continuelles, obligé de consacrer une part considérable du produit de son travail à des dépenses improductives et ruineuses, s'est vu privé des progrès et des améliorations auxquelles, autrement, il aurait pu prétendre.

Enfin, l'indépendance même du pays s'est trouvée mise en cause.

Ne soyons donc pas surpris que tant de Français se soient peu à peu détournés du régime qui leur réservait tant de sujets de découragements, de déception et même de colère.

Ainsi, la IVe République a dilapidé, en peu d'années, son capital moral dans l'outre-mer, en France même, et finalement dans le monde. Ainsi « le système » que le général de Gaulle a si souvent critiqué et qui méritait, en effet, bien des critiques, a échoué.

Mais ce n'est pas la démocratie qui a échoué, car c'est pour n'avoir pas respecté ses principes, que nous en sommes là aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

De notre faillite, prétendre faire celle de la démocratie serait mentir, une fois de plus, et ce mensonge-là serait plus grave encore que les précédents, parce qu'il fermerait à la France un espoir qui doit rester ouvert pour elle, demain. (*Interruptions à droite.*)

M. Eugène Pébellier. Personne n'a prétendu cela.

M. Pierre Mendès-France. Non, ce n'est pas la République, ce n'est même pas le système parlementaire qui méritent d'être condamnés. Seul, le mauvais usage qui en a été fait nous a réduits à l'impuissance et nous a conduits à tant de déconvenues. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. René Malbrant. A qui la faute ?

M. Pierre Mendès-France. L'entreprise a échoué parce que nous n'avons pas gardé la moralité politique et une fidélité suffisante aux grandes volontés initiales et constamment renouvelées de la Nation, celles qui figurent dans le préambule de la Constitution et qui concernent aussi bien la gestion de notre patrimoine matériel et moral dans la métropole que le destin de ce vaste ensemble, de cette grande famille de peuples qu'est l'Union française.

La représentation nationale a eu le tort de suivre des gouvernements débiles et incertains, toujours à la merci des intrigues et manœuvres des groupes d'intérêts et qui se perdaient, dans le jeu réputé habile des fausses promesses, des atermoiements et des équivoques des gouvernements dont les représentants se retrouvent d'ailleurs au sein du nouveau cabinet. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Assez souvent, je me suis rendu importun dans cette enceinte en avertissant des périls où l'on marchait, avec cet irréalisme composé de grandes illusions et de petites ruses.

Quelle peine aujourd'hui pour ceux qui annonçaient que nous en arriverions, bientôt, là où nous nous trouvons aujourd'hui, pour ceux qui essayaient d'élever leur voix, trop souvent dominée par les clameurs de la démagogie (*Protestations à droite*), contre les mauvaises mœurs politiques, contre les routines, contre la pusillanimité devant les grands intérêts.

Leur chagrin immense — je prie que l'on croie à ma sincérité au moment où je l'affirme après quinze ans de combats à cette tribune — est de n'avoir pu, en temps utile, convaincre ceux auxquels ils s'adressaient désespérément.

Mais aujourd'hui le devoir de ces opposants d'hier est le même que le devoir de ceux dont ils étaient séparés. Et c'est en fonction de l'avenir, de l'avenir seul, que ce devoir doit être défini.

Quoi qu'il en coûte aux sentiments que j'éprouve pour la personne et pour le passé du général de Gaulle, je ne voterai pas en faveur de son investiture; et il n'en sera ni surpris, ni offensé.

Tout d'abord, je ne puis admettre de donner un vote contraint par l'insurrection et la menace d'un coup de force militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) Car la décision que l'Assemblée va prendre — chacun ici le sait — n'est pas une décision libre, le consentement que l'on va donner est vicié. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Je ne fais pas allusion, dans cet instant, aux menaces individuelles et nominatives, presque officielles, à l'égard d'un certain nombre d'entre nous et dont la censure interdit la reproduction; j'évoque le chantage à la guerre civile, l'annonce du coup de force organisé contre les représentants du peuple au cas où leur décision ne serait pas celle qu'on prétend leur dicter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parmi ceux qui déposeront dans l'urne un bulletin blanc, il en est, je le sais, qui le feront en toute conscience et je ne puis que respecter leur choix sincère, mais il en est qui le feront seulement dans la crainte d'une guerre civile dont depuis des jours on leur annonce et la minutieuse préparation et l'immédiate proximité.

Sans doute le peuple français l'ignore; la censure — encore — interdit que soient révélés au pays des préparatifs à la guerre civile et à la sédition militaire en Algérie comme dans la métropole, des préparatifs dont le Gouvernement a connaissance, dont la presse étrangère fait état et dont on s'entretient constamment jusque dans les couloirs de cette Assemblée.

Le peuple français nous croit libres; nous ne le sommes plus. Ma dignité m'interdit de céder à cette pression des factions et de la rue. Et le général de Gaulle, qui a toujours sauvegardé jalousement sa fierté et son indépendance, plus encore lorsqu'il parlait au nom de la nation, ne saurait être surpris que j'élève ici ma protestation contre l'affront dont nous sommes l'objet et que même nos erreurs d'hier ne justifient pas, car notre mandat nous interdit d'abdiquer devant la force, notre mandat nous fait un devoir de revenir vers la démocratie si nous nous en sommes éloignés et non de nous en éloigner plus encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

C'est pour protester contre cette nouvelle atteinte à la moralité publique, dont ils se considèrent comme les garants vis-à-vis de notre jeunesse, que les membres de l'enseignement, en accord avec les étudiants de France, ont manifesté avant-hier. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) Dans plus de 30.000 écoles, lycées et collèges, c'est un appel auquel, pour ma part, je ne peux rester sourd.

M. Antoine Guitton. Non, c'est un scandale.

M. Pierre Cot. C'est la protestation de la pensée française!

M. Pierre Mendès-France. Reste le problème politique, l'investiture qu'on nous demande pour le nouveau gouvernement.

Ici se pose pour moi — je n'hésite pas à le dire — un cas de conscience comme je n'en ai connu aucun depuis vingt-six ans que je siège dans cette Assemblée.

Certes, la confiance et l'attachement personnel que nous inspire, dans la fidélité au souvenir du passé, le chef du gouvernement, pèsent lourd dans la balance.

Mais l'autre plateau, hélas! est plus lourdement chargé encore.

Il est trop vrai que les ennemis de la République, les factieux, en s'emparant du nom du général de Gaulle, ont tout d'abord dénaturé et altéré gravement le caractère de l'appel fait aujourd'hui à son arbitrage.

Il est vrai aussi qu'une équivoque trop longue, en un temps où les jours et les heures comptent, subsiste malgré tout, sur les conditions et sur le sens d'une intervention qui n'aurait dû à aucun instant pouvoir être soupçonnée d'aucune tolérance, au profit des ennemis de la République et de la liberté.

Car enfin, ce gouvernement, qui nous l'impose ? Hélas! ce sont les mêmes hommes qui dans le passé ont fait échouer toutes les tentatives de règlement raisonnable et humain en Afrique du Nord (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche*), qui ont rendu la guerre inévitable, l'ont orientée vers la répression sans issue politique, ont joué sur les nerfs d'une population européenne affolée et exultent en ce moment, parce qu'ils se flattent d'avoir porté le général de Gaulle au pouvoir.

Ah! puissent-ils être déçus! Je veux l'espérer pour la France et pour la gloire du général de Gaulle lui-même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Certes, il n'a rien révélé des solutions qu'il envisage pour mettre fin à la guerre d'Algérie. C'est compréhensible. Peut-être ne convient-il pas de dévoiler un plan précis avant d'être en mesure de le mettre à exécution, en tenant compte des circonstances dans lesquelles l'action doit s'insérer.

On ne peut, dans ces conditions, discuter de telle ou telle des intentions que l'on prête au chef du nouveau gouvernement; mais l'on connaît assez son intelligence des grands courants de l'histoire pour être confiant qu'il voudra les orienter dans les voies de la liberté et de l'association.

Plusieurs voix à droite. Alors ?

M. Pierre Mendès-France. Seulement, ceux qui l'ont conduit au pouvoir le lui permettront-ils, eux qui viennent, ces jours-ci encore, de choisir spectaculairement, au moins en paroles, la prétendue solution de l'intégration, en poussant, encore une fois, vers une impasse sans issue où la métropole, comme les musulmans d'Algérie, buteront dès demain contre de nouvelles impossibilités politiques et techniques et contre de nouvelles déceptions ?

Ce n'est pas tout. Le drame algérien et celui de la métropole sont — on le voit bien maintenant — irrésistiblement mêlés l'un à l'autre. La pression que le général de Gaulle va subir de la part de certains de ses plus étranges, de ses plus récents partisans, de ceux dont il ne s'est pas assez dégagé, de ceux qui, cependant, et sans même s'en cacher, entendent instaurer la dictature fasciste, l'arbitraire et la revanche, abolir les conquêtes de la liberté dans ce vieux pays libéral, établir, en un mot, un régime de violence et de haine...

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vous avez voté l'état d'urgence!

M. Pierre Mendès-France. ... cette pression deviendra très vite redoutable.

De Gaulle voudra-t-il y résister ? Je le souhaite.

Sur plusieurs bancs à droite. Alors ?

M. Pierre Mendès-France. Le pourra-t-il ? Ne s'est-il pas mis dès le départ en situation d'infériorité, lui qui parlera demain au nom de l'Etat en acceptant que son nom soit ainsi exploité à Alger, à Ajaccio, comme à Paris, en acceptant que son investiture soit extorquée à l'Assemblée par la menace de la sédition ? (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Qu'il rompe dès demain avec ceux qui ne cessent de se recommander de lui; qu'il restitue à l'Etat qu'il va personnifier l'indépendance et la dignité.

Ce jour-là, nous l'aiderons sans réserve et de toutes nos forces. Notre attitude à son égard ne sera jamais celle de l'opposition stérile et destructrice; elle sera celle de la critique vigilante, constructive et utile au pays. Seulement, que de Gaulle ne tarde pas dans l'effort qui s'impose, cet effort qui sera, de jour en jour, rendu plus difficile par les exigences accrues de ceux qui déjà crient victoire.

Puisse l'Histoire dire un jour que de Gaulle a éliminé le péril fasciste, qu'il a maintenu et restauré les libertés, qu'il a rétabli la discipline dans l'administration et dans l'armée, qu'il a extirpé la torture qui déshonore l'Etat (*Protestations à droite*), en un mot qu'il a consolidé et assaini la République. Alors, mais alors seulement, le général de Gaulle représentera la légitimité.

Je ne parle pas de la légitimité formelle des votes et des procédures, je parle de la légitimité profonde, celle qu'il invoquait justement en 1940.

Elle tenait alors à l'honneur du combat pour la libération du sol.

Elle tient aujourd'hui, par delà les constitutions qui se modifient, à ces principes qui datent de 1789, mais qui devaient déjà avoir mûri très profondément dans les souffrances du peuple et dans l'effort des penseurs de l'ancienne France, pour avoir pu être formulés, dans le tumulte d'une seule séance, en une langue si belle; à ces principes qui dominent nos lois, qui ont fait à la France une grandeur singulière, incommensurable, à ses forces matérielles, et qui survit à ses revers.

Ce n'est pas pour nous, parlementaires, bien sûr, que 250.000 hommes ont défilé de la Nation à la République, ouvriers, bourgeois et étudiants mêlés. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Ce n'est pas pour nous, mais c'est pour leur liberté menacée. Si elle était atteinte demain, ces hommes seraient des millions; et ils seraient — que le général de Gaulle ne l'oublie jamais — le peuple de France dont émane toute légitimité authentique.

Le drame d'aujourd'hui, c'est l'inquiétude et l'angoisse qui ont étreint ces hommes lorsqu'ils ont vu le nom du général de Gaulle accaparé et confisqué — et pour quelles fins — par ceux dont ils se méfient à juste titre et sans que cela leur soit interdit par le général de Gaulle et sans qu'il se désolidarise d'eux.

De telle sorte que son arrivée au pouvoir c'est, qu'il le veuille ou non, leur victoire et leur revanche; et c'est une défaite pour la fraction la plus libérale, la plus ardente, la plus

jeune, la plus progressive de notre peuple, pour cette fraction qui était cependant aux premiers rangs du combat de 1940 à 1945 autour du libérateur de la patrie et sans laquelle on ne redressera pas ce pays.

Je ne veux pas encore croire que ce divorce — ce divorce contre nature — soit irrémédiable. Mais le péril est tel que nous ne pouvons pas ratifier ainsi de notre vote la novation politique qui va s'accomplir.

Que de Gaulle, dès demain, garantisse sans réserve, et pour l'immédiat, les libertés menacées par le fascisme, le respect de la légalité républicaine et des droits de l'homme et du citoyen; qu'il rétablisse très vite une représentation populaire rénovée, contenue par une exacte séparation des pouvoirs, alors — alors seulement — nous trouverons les apaisements que nous avons le droit, le devoir, le mandat d'exiger.

La représentation populaire, j'ose dire que le général de Gaulle en a besoin comme il a besoin de la présence vivante des forces démocratiques s'il veut opposer son refus, aujourd'hui aux clameurs du fascisme, demain à la revendication, d'abord insidieuse, mais à bref délai impérieuse, d'une sorte de parti unique qui usurperait son nom et que nous annoncent déjà ouvertement les décisions publiées à Alger par des hommes qui se réclament de lui.

C'est un axiome en démocratie et c'est une leçon de l'histoire, que ce n'est pas une unanimité acquise dans le silence où l'équivoque, dans la sommation imposée ou acceptée ou dans la discipline de quelque parti unique, mais que c'est la confrontation de thèses sincères qui est le plus favorable à la détermination et à la mise en œuvre d'une bonne politique. C'est la vertu reconnue des institutions parlementaires, quand elles fonctionnent bien et correctement, d'assurer cette salutaire confrontation.

Que le général de Gaulle n'oublie pas non plus qu'en dehors des libertés démocratiques — liberté de la presse, liberté syndicale, liberté de pensée et d'expression — le pays serait condamné demain ou après-demain à passer de la dictature fasciste à la dictature communiste, après une longue période de désordres, après une guerre civile interminable, l'asservissement permanent de l'homme à la violence et aux menaces de la violence et la perte de l'indépendance nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. L'extrême gauche n'applaudit plus ?

M. Jean Legendre. Monsieur Mendès-France, vous défiliez avec eux mercredi.

M. Pierre Mendès-France. Face à la responsabilité historique qui lui est impartie une fois encore et qu'il affronte, qu'il le sache, dans l'inquiétude d'hommes déçus par ses démarches des dernières semaines — il n'est aucun impératif plus important et plus grave pour le succès même de la mission du général de Gaulle que celui des libertés de la nation, puisque l'existence et le respect de ces libertés peuvent seuls nous rendre les chances d'une démocratie restaurée, rajeunie et enfin efficace, les chances de cette République dure et pure dont nous avons rêvé naguère, aux heures de la Résistance.

Quant à nous, dans l'exacte conscience de nos faiblesses et de nos erreurs d'hier, il n'est aucun vœu meilleur, aucun vœu plus sacré que nous puissions former pour la patrie déchirée que celui qui s'exprime dans un cri traditionnel, mais où l'angoisse, aujourd'hui, pour moi, l'emporte sur l'espérance: Vive la République! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, représentant dans cette Assemblée un département dont on parle beaucoup depuis quelques semaines, à cause de ce petit village de Colombey-les-deux-Eglises vers lequel sont tournés les yeux de la France et même du monde, je voudrais — cela va de soi — l'oublier lorsque tout à l'heure j'émettrai un vote dont la gravité n'échappe à personne, un vote qui déchire notre conscience et dont, bien sûr, la portée sera considérable pour l'avenir de la France et pour l'avenir de la République.

S'il n'était besoin pour moi que d'interroger ceux qui m'ont mandaté pour les représenter au Parlement, je serais, semble-t-il, au moment même où je vous parle, dispensé de toute hésitation, car, dans la tragique conjoncture actuelle, l'immense majorité de mes amis attend l'investiture du général de Gaulle.

Mais en réalité nous avons le devoir de nous prononcer dans la plénitude de nos responsabilités. Si nous avions l'espoir que, sans le général de Gaulle, un gouvernement républicain ayant une large adhésion populaire, soutenu par une majorité solide, décidée et n'excluant personne qui ne soit républicain, eût la possibilité effective de gouverner, alors mon choix serait fait et avec moi celui d'un grand nombre de mes amis.

Mais, mes chers collègues, la dernière expérience, l'ultime expérience, celle de M. Pflimlin, n'a-t-elle pas été concluante puisque, après que nous ayons vu renverser tant de gouvernements mis en minorité par notre Assemblée, celui de M. Pflimlin, cependant soutenu fidèlement, même par nos collègues d'extrême gauche, ayant recueilli au dernier vote 408 voix contre 165, s'est littéralement évanoui par suite de l'impossibilité effective d'exercer le pouvoir.

Alors refuser l'investiture au général de Gaulle ce serait accepter d'être demain en présence du néant et peut-être aussi de livrer le pays à une guerre fratricide.

La dictature des colonels, dont on parle beaucoup et qui pourrait peut-être en résulter à bref délai, ne croyez pas, mes chers collègues, que vous vous en débarrasseriez aussi facilement! Il ne suffit que de songer aux Salazar, aux Franco ou autres.

Bien sûr, le vote que nous allons émettre ne sera pas un vote libre puisque notre consentement est vicié dans la mesure où, comme l'a dit M. Mendès-France, nous vivons sous la menace et la contrainte; menaces individuelles contre certains d'entre nous, mais peu importe; menaces collectives contre l'Assemblée tout entière.

Alors, pour refuser tout à l'heure l'investiture au général de Gaulle, certains diront que son arrivée au pouvoir sera la victoire des émeutiers d'Alger et d'Ajaccio. Ils n'ont pas tort, et c'est vrai dans la mesure où ceux qui hier se réclamaient de lui, demain ne l'abandonneront pas, s'ils ne l'ont pas déjà fait, pour certains d'entre eux aujourd'hui même.

Rien n'autorise, d'ailleurs, à penser *a priori* que le général de Gaulle ne réprouve pas l'attitude des factieux...

M. Roger Roucate *et plusieurs députés à l'extrême gauche.* Il ne l'a pas dit! Qu'il le dise!

M. Jean Masson. ... car nous savons quelle importance il attache à l'autorité de l'Etat. Comment, d'ailleurs, à cet égard, mes chers collègues, ne pas approuver sans réserve M. le président Auriol lorsque, il y a quelques jours, il écrivait au général de Gaulle une lettre dont nombre de nos collègues ont admiré la noblesse des termes... (*Mouvements divers.*)

Je ne vois pas, mes chers collègues, en quoi je puis vous froisser en rappelant les termes d'une lettre de l'ancien Président de la République que la plupart d'entre nous ont admirés (*Mouvements divers à droite*), lettre dans laquelle il lui disait notamment: « Il n'est pas possible que vous fassiez capituler la République devant la violence; il n'est pas possible que vous acceptiez d'être le représentant de vos ennemis d'hier. Si vous rompez avec tous ceux — civils ou militaires — qui ont créé un mouvement séditieux, vous retrouverez la confiance de la nation tout entière. »

Je suis de ceux qui pensent, en effet, que laisser impunis les séditieux comme les auteurs du complot, d'un complot qui semble avoir été minutieusement préparé depuis deux ans à Alger et à Paris, serait une faiblesse criminelle, car l'impunité ne pourrait qu'encourager à recommencer. C'est pour toutes ces raisons que nous nous débattons, les uns et les autres, dans un véritable déchirement intérieur, avec les raisons du pour comme avec les raisons du contre.

M. Roger Roucaute. Il se retourne comme une crêpe !

M. Jean Masson. Nous avons été un certain nombre de députés depuis deux ans à protester sans cesse contre la dégradation et l'enlisement progressifs de l'Etat, contre l'absence, aussi, d'une politique de grandeur et de générosité en Afrique noire comme en Afrique du Nord.

Nous avons été souvent mal compris, que dis-je ? parfois injustement traités. Nous laisserons à l'Histoire le soin d'établir les responsabilités dans tout ce qui s'est produit et qui nous amène où nous en sommes. Sans doute notre Assemblée ne l'a-t-elle pas recherché, mais elle l'a involontairement provoqué. (*Murmures à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je demande à tous nos collègues de garder le silence. La tribune est libre; il ne faut pas l'oublier !

M. Jean Masson. Je voudrais que vous ne me fassiez pas regretter dès maintenant de joindre ma voix à la vôtre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Quel regret !

Il ne disait pas cela il y a trois jours !

M. Jean Masson. Au fond de sa conscience, chacun d'entre nous comprend aujourd'hui que le maintien du système actuel comme de nos rites parlementaires n'est ni possible, ni souhaitable dans l'intérêt du pays. La cascade des gouvernements, les querelles partisanes, les haines déchaînées et entretenues contre certains d'entre nous, ont conduit la République au bord de l'abîme.

Et maintenant, mes chers collègues, entre une guerre fratricide déclenchée par des factieux armés contre un peuple désarmé et l'espoir si faible de l'éviter aujourd'hui ou demain, qui donc pourrait nous reprocher d'avoir choisi l'espoir ?

Bien sûr, les opposants nous diront que la République est en péril. Cependant, celui auquel, pour un temps limité, nous allons la confier, n'est-il pas celui-là même qui nous l'a rendue ?

Il y a dix-huit ans, le général de Gaulle prenait la tête de la Résistance et promettait de restaurer la République. Il y a quatorze ans, il tenait sa promesse.

La triste aventure du R. P. F. n'a pu faire oublier que le chef de la France libre a toujours condamné le coup d'Etat. En plusieurs circonstances, de Gaulle aurait pu imposer à la France un régime dictatorial, il ne l'a pas fait. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je me suis ému, comme beaucoup de mes collègues, du sort qui allait être réservé aux libertés publiques.

Or, à cet égard, nous avons eu, moins dans la déclaration d'investiture que dans les conversations qui l'ont précédée, des apaisements dans la mesure où il nous a été affirmé que la censure serait supprimée, que les libertés syndicales, comme la liberté de réunion, seraient respectées.

Dans le texte relatif aux pleins pouvoirs qui sera soumis à notre approbation, il nous a été assuré que seraient exclus de ces pleins pouvoirs les droits de la personne et les libertés publiques reconnues par la loi.

La réforme constitutionnelle, dans la mesure où elle assure la séparation des pouvoirs et où elle renforcera l'exécutif, ne peut que recueillir notre assentiment. Nous n'avons pas été les seuls à condamner l'actuelle Constitution et ceux-là mêmes qui étaient à l'époque ses ardents défenseurs reconnaissent aujourd'hui qu'il faut la réformer.

Mes chers collègues, la longue retraite du général de Gaulle lui a permis de méditer lui, personnage de l'Histoire, sur l'évolution du monde moderne. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je demande à mes collègues d'écouter l'orateur.

M. Jean Masson. Le général de Gaulle a compris que le vingtième siècle était celui de la fin des empires coloniaux tels qu'ils existaient jusque-là. Son intelligence et sa largeur de vues l'ont conduit à rechercher des solutions libérales et à marcher sur le même chemin que les hommes qui, dans tous les partis, se livraient au même travail.

C'est pourquoi nous allons peut-être demain voir triompher des thèses libérales que nous n'avons cessé de défendre pour l'Afrique du Nord et pour l'Afrique noire, à savoir la formation d'une large communauté franco-africaine. Mise en œuvre par le général de Gaulle, cette politique libérale ne sera plus qualifiée de politique d'abandon par certains qui, hier encore, nous traitaient de bradeurs. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais l'essentiel, n'est-ce pas pour la France comme pour tous les pays qui sont associés à son destin que cette politique, seule compatible avec l'évolution du monde moderne et seule bénéfique, soit enfin et rapidement mise en œuvre d'autant que le général de Gaulle a incontestablement, qu'on le veuille ou non, la confiance des masses africaines pour lesquelles il représente l'honnêteté et l'autorité.

Telles sont les raisons pour lesquelles, avec un certain nombre de mes amis, me séparant pour une fois aujourd'hui non sans un serrement de cœur (*Exclamations à l'extrême gauche*) de celui qui m'a précédé à cette tribune, le président Mendès-France, avec lequel depuis deux ans nous avons lutté pour ce que nous estimions indispensable au redressement du pays, je voterai, oh! non sans crainte, bien sûr, et non sans appréhension, l'investiture du général de Gaulle.

M. Jean Bartolini. Dégonfleur!

M. Jean Masson. Par son prestige, éloigné qu'il a été longtemps de nos luttes, de Gaulle est actuellement le seul Français qui puisse imposer à tous, aux factieux d'Alger comme aux factieux de Paris, la discipline nationale.

Alors, cette chance, faut-il l'ignorer ?

Nous pensons que sans lui c'est, à coup sûr, le néant et avec le néant le déchirement et le drame. Avec lui, c'est peut-être le salut.

A l'équipe qu'il a choisie et à lui-même, en apportant notre voix, nous confions la République. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais nous resterons vigilants. (*Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes bancs et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Epargnez cette honte au pays!

M. Jean Masson. Le Parlement, même s'il délègue ses pouvoirs, reste la seule expression de la volonté nationale.

C'est à lui seul qu'il appartiendra de juger l'action du président du conseil et de son gouvernement.

Nous avons confiance dans l'ancien chef de la France libre, mais nous faisons plus confiance encore à la République car s'il fallait dans quelque temps, ce qui n'est pas impossible, choisir entre de Gaulle et la République, c'est la République que nous défendrions. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Vous le ferez quand il n'y aura plus de danger!

M. Jean Masson. Et si nous sentions, un jour, que la République est menacée, alors de toutes nos forces et avec tous les moyens en notre pouvoir, rejoignant aujourd'hui ceux qui, pour des scrupules que nous respectons, refusent l'investiture, nous nous battrions pour la défendre. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Mesdames, messieurs, il y aura bientôt dix-huit ans, j'ai répondu à la voix du général de Gaulle qui appelait, dans l'honneur, les jeunes Français à défendre la France. Toute ma vie d'homme a été marquée par son exemple, par sa philosophie si noble, si humaine de la France, par la fierté d'avoir été un de ses compagnons dans l'extraordinaire résurrection de notre pays.

Pour tous ceux pour qui la France et la République sont autre chose qu'un échafaudage politique pour de médiocres ambitions, pour tous ceux pour qui la France est autre chose qu'un drapeau brandi sur les tréteaux de places publiques, pour tous ceux pour qui le droit d'être Français est un magnifique cadeau, un cadeau merveilleux qu'aucun d'entre nous n'a le droit un jour de considérer comme payé et acquis, pour tous ceux-là, il me semble qu'il n'y a aujourd'hui qu'un chemin dans le devoir.

Depuis douze ans, cela ne surprendra personne dans cette Assemblée, j'attends le moment présent. J'ai attendu ce moment... (*Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Marcel Darou. Loin d'ici!

M. Pierre Clostermann. ...où, par la délégation que m'a accordée le suffrage universel...

M. Auguste Joubert. Vous ne l'attendiez pas ici!

M. Michel Raingeard. De loin!

M. Pierre Clostermann. ...en qualité de représentant du peuple, mon vote pourrait confirmer la légalité du retour à la tête de la France, de mon pays, de l'homme dont nous venons, dans un silence respectueux, d'entendre la grande voix. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'écouter l'orateur.

M. Pierre Clostermann. Croyez-moi, mes chers collègues, si mon vote était uniquement sentimental, si ce n'était que l'expression de l'affection, du respect filial que j'ai pour le général de Gaulle, je voterais contre son retour à la vie publique, afin qu'il puisse retourner à son calme, à sa méditation, à sa vie familiale, à son repos... (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Ne riez pas, messieurs, ayons le sens des choses nobles et sérieuses ici. (*Mouvements divers.*)

M. Roger Roucaute. Ah oui!

M. Auguste Joubert. Combien de fois vous a-t-on vu ici, monsieur Clostermann ?

M. Pierre Clostermann. ...à ce repos auquel la tâche surhumaine de la libération lui a donné droit.

Je voterais aussi pour que cette noble figure, et beaucoup d'entre vous seraient d'accord avec moi, reste merveilleuse et indiscutable dans le cadre de l'Histoire de France.

Cependant, le vote que l'on nous demande aujourd'hui est un vote politique et non sentimental et c'est la raison pour laquelle je voterai pour le général de Gaulle.

On a beaucoup parlé de pressions que l'on a qualifiées, avec beaucoup de talent et d'émotion, d'intolérables.

Ceux qui me connaissent me feront l'honneur de croire que je n'obéis qu'à un seul principe. Depuis plusieurs années, je l'ai prouvé, non pas en temps de guerre — car on n'a aucun mérite à risquer sa vie en temps de guerre, c'est le devoir de tout citoyen — mais en temps de paix, pour répondre à ma conscience.

Eh bien! aujourd'hui, j'ai la conscience de n'obéir qu'à une seule pression qui n'est pas intolérable, celle-là, qui est celle de l'intérêt national.

Je vote avec la foi (*Interruptions à l'extrême gauche*), oui, avec la foi du charbonnier, et — ce n'est pas là une figure de rétorique parlementaire, croyez-moi bien — parce que je veux laisser à mes trois fils l'héritage national que mon père m'a laissé, que nos pères nous ont laissé.

Je vote aussi parce que je sais que ce vote va représenter beaucoup de sacrifices pour nombre d'entre nous. Ces sacrifices, je les ferai parce que j'ai la conviction profonde qu'ils ne seront pas vains.

Nous avons déjà, en 1940, renversé le cours impitoyable de l'Histoire, tous ensemble, et pour le bien de la France. Alors, mesdames, messieurs, faisons-le encore une fois, tous ensemble. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, pour la première fois, ce n'est pas au nom du groupe socialiste que j'affronte cette tribune. Je ne prétends même pas le faire au nom de ceux de mes amis qui, tout à l'heure, voteront avec moi la confiance au Gouvernement.

Mais il me paraîtrait indécent qu'en une heure pareille, un pont ne fût pas jeté entre ce qui fut fait hier et ce qui va l'être aujourd'hui et demain.

Nous ne sommes pas de ceux qui ont introduit la division parmi les travailleurs. Pas de ceux non plus qui, en 1951, ont sacrifié toute une législature à des fins qui n'avaient rien de national. Pas de ceux enfin qui, depuis 1956, ont investi des gouvernements pour les renverser quelques mois ou quelques jours plus tard, en revisant leur vote ou en retirant leurs ministres? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Toujours nous sommes demeurés sur la voie, hélas ! difficile, qui passe au travers des passions opposées, également pressées de nous asservir. Nous avons connu de larges succès d'estime, jamais ce consentement massif qui nous eût donné les moyens d'édifier la justice dans l'affermissement de la paix et dans l'épanouissement des libertés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Aujourd'hui les frénésies rivales trop longtemps contenues brûlent de s'entre-déchirer. Même s'il devient plus malaisé que jamais de faire entendre le langage de la droite raison, c'est cependant ce langage-là que nous tiendrons parce que nous n'en connaissons pas ni n'en connaîtrons jamais d'autre.

Un homme, qu'une des factions voulait accaparer, accepte de mettre son immense crédit au service de la République pour arracher l'Algérie à la sécession et opérer avec les démocrates, et dans le respect de la démocratie, l'indispensable refonte de nos institutions. Je déclare simplement être de ceux qui, aujourd'hui dans le péril pressant, comme hier dans le péril menaçant, entendent demeurer, toujours avec vigilance, fidèles à la République et à la patrie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, ce débat se déroule dans des conditions bien particulières, en l'absence du candidat à l'investiture, ce qui constitue un fait sans précédent dans les annales parlementaires.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vorochilov n'est pas là non plus !

M. Jacques Duclos. L'Assemblée nationale est placée, en ce jour, devant une très lourde responsabilité. Le vote que nous allons émettre aura des conséquences d'une extrême importance pour la vie et l'avenir de la patrie.

En des heures aussi graves, les députés communistes, fidèles aux engagements pris devant le suffrage universel, tiennent à déclarer qu'ils vont voter unanimement contre l'investiture qui est demandée à l'Assemblée nationale.

La candidature sur laquelle l'Assemblée nationale doit se prononcer aujourd'hui a été posée dans des conditions qui justifient l'inquiétude des républicains et leur font un devoir d'être vigilants.

Le général de Gaulle se déclara prêt à assumer tous les pouvoirs de la République, à la suite de la rébellion d'Algérie qu'il n'a jamais condamnée de façon expresse, pas plus qu'il n'a flétri le coup de force d'Ajaccio. Un tel enchaînement de faits a soulevé dans le pays un puissant courant de protestations contre l'avènement d'un gouvernement de dictature exigé par les rebelles d'Alger et d'Ajaccio et aussi par les factieux qui, à Paris et en province, sont mêlés au complot contre les institutions républicaines. L'opposition des masses populaires des villes et des campagnes à l'instauration du pouvoir personnel a eu de profonds échos au sein même de l'Assemblée nationale, comme en ont témoigné notamment différents votes de défense républicaine intervenus au cours de la dernière période.

Mais de nombreuses pressions ont été exercées sur l'Assemblée nationale en vue d'aboutir à un changement de majorité. Nous avons eu le regret de voir M. le Président de la République faire sur les députés une inadmissible pression (*Vives protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. le président. Monsieur Jacques Duclos, vous savez qu'il est interdit de mettre en cause la personne et la fonction du Président de la République.

M. Jacques Duclos. Eh bien! J'efface le nom mais je laisse le fait...

Mme Jeannette Vermeersch. C'est lui qui a outrepassé ses droits.

M. Jacques Duclos. ...par son message au Parlement qui contenait une menace de démission au cas où l'investiture ne serait pas accordée au général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des pressions d'un autre ordre ont été exercées aussi dans les couloirs du Palais-Bourbon où divers personnages se sont employés, en répandant des faux bruits, à démoraliser les résistants et à entraîner l'adhésion des hésitants.

Il ne s'agit pas là de procédés nouveaux, c'est vrai! ils ont déjà été utilisés en d'autres circonstances. Mais on peut, à la lumière de ces faits, mesurer l'ampleur des efforts qui ont été faits pour préparer la séance d'aujourd'hui.

La menace de l'intervention éventuelle de certaines formations militaires a été maintes fois chuchotée dans les couloirs au cours de la dernière période. Mais outre qu'une sédition militaire ne pourrait en aucun cas venir à bout d'un grand peuple comme le nôtre, on ne saurait oublier que si certains chefs militaires se sont rangés du côté des factieux, nombreux sont les officiers fidèles à la République de même que les soldats, fils d'ouvriers et de paysans qui, prêts à défendre la patrie au cas où elle serait attaquée, n'entendent pas être les fourriers du pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est à la suite de toutes les pressions auxquelles l'Assemblée nationale a été soumise que l'on espère enlever la majorité aujourd'hui. La déclaration d'investiture que nous avons entendue est surprenante d'insuffisance et, ce qui en reste, c'est qu'après le vote des pleins pouvoirs, les Assemblées seront mises en congé jusqu'au mois d'octobre ou peut-être même pour une période plus longue, car la France a déjà connu cela.

Le pouvoir personnel ne peut se concilier avec le fonctionnement régulier de la représentation nationale et on peut se demander, mesdames, messieurs, comment et pourquoi la France, notre patrie, a pu être ravalée au rang d'un pays de « pronunciamiento ».

Sans vouloir faire un long retour en arrière, il faut bien souligner que si nous en sommes là, la cause est à rechercher dans la politique suivie depuis onze ans par des majorités allant fréquemment de M. Guy Mollet à M. Pinay qui, tous deux, font partie du nouveau gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De ces majorités que l'anticommunisme seul soudait, sont sortis des gouvernements qui ont accumulé les humiliations nationales, l'acceptation de graves atteintes à notre indépendance, la poursuite de guerres ruineuses et le refus systématique de faire droit aux légitimes revendications de la classe ouvrière et des masses laborieuses des villes et des campagnes.

Tout cela a favorisé les visées antirépublicaines des factieux et, aujourd'hui, alors qu'on nous demande de nous prononcer pour l'instauration d'un pouvoir personnel on tente de rassurer en parlant — pas ici, mais au dehors — de la

garantie des libertés publiques, de la liberté de la presse, de la suppression de la censure et de l'état d'urgence.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vous avez voté l'état d'urgence!

M. Jacques Duclos. C'est votre minute de folie quotidienne! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous savons par expérience que les actes ne suivent pas forcément l'euphorie des promesses et je veux ajouter que le pouvoir personnel ne se présente jamais, à ses débuts, sous son véritable jour.

Du point de vue social, le gouvernement qui se présente devant nous ne saurait faire oublier aux travailleurs que, naguère, le général de Gaulle parlait de l'association capital-travail, laquelle postulait la disparition des syndicats ouvriers, comme cela fut déjà fait par d'autres. Mais les travailleurs sont d'autant plus réservés et prêts à préserver leur droit légal de se défendre contre les exploiteurs capitalistes et contre l'Etat-patron qu'ils sont victimes d'une aggravation de leurs conditions d'existence et d'une exploitation sans cesse renforcée. (*Mouvements divers.*)

Telle est la réalité que ne saurait faire oublier le général de Gaulle en évoquant, comme il le fit naguère, les conquêtes sociales des lendemains de la Libération, conquêtes qui étaient inscrites dans le programme du Conseil national de la résistance, établi sur le sol de la France en lutte, et qui furent acquises grâce à l'union agissante de la classe ouvrière.

Les dépenses considérables nécessitées par la guerre d'Algérie pèsent lourdement sur les masses laborieuses et l'on abuse l'opinion publique en essayant de faire croire que, du seul fait de la formation du nouveau gouvernement, le problème de la guerre d'Algérie sera résolu.

La vérité est qu'en dépit de l'opération de mystification à laquelle a donné lieu la prétendue fraternisation franco-algérienne, la guerre continue en Algérie et les aspirations à l'indépendance du peuple algérien ne disparaîtront pas comme par enchantement à la suite de l'investiture du général de Gaulle, dont les colonialistes d'Algérie attendent le maintien de leur privilèges. Ces colonialistes ont fait eux-mêmes l'aveu, je l'ai dit à cette tribune, qu'ils subventionnaient largement des hommes comme MM. Soustelle et Roger Duchet, considérés par eux comme d'ardents et efficaces défenseurs de leurs intérêts qui n'ont rien à voir avec ceux de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela permet de présumer que si le général de Gaulle est investi par l'Assemblée nationale, il sera amené à poursuivre la guerre d'Algérie comme l'exigent les ultras d'Algérie et nous ne saurions trop souligner les dangers d'extension à l'ensemble de l'Afrique du Nord que cette guerre porte en elle.

En ce qui concerne les libertés politiques, tout ce qu'on peut dire hors de cette enceinte pour tenter d'apaiser, de rassurer, est contredit par les faits, comme en témoignent les événements d'Algérie et de Corse. Là-bas, des hommes, se réclamant du général de Gaulle, constituent par la force de prétendus comités de salut public destinés à se substituer aux partis et formations politiques et à établir une sorte de caporalisation de la population comme cela s'est déjà produit dans des régimes de pouvoir personnel. Et quand on nous parle d'arbitrage pour tenter de justifier l'appel au général de Gaulle, nous disons qu'il ne saurait être question d'arbitrage entre la nation et une faction qui veut lui imposer ses volontés.

La vérité est que le général de Gaulle a posé sa candidature au pouvoir en s'appuyant sur les exigences de la rébellion et le chantage à la violence devait être la suite logique des échecs électoraux subis par le Rassemblement du peuple français dont le général de Gaulle était le fondateur et le chef.

Pour ce qui est de la composition du nouveau gouvernement, qui est plutôt une ébauche de composition qu'une composition achevée, nous sommes en droit de dire qu'avec le régime du pouvoir personnel l'équipe ministérielle peut être modifiée selon le bon plaisir de son chef sans que l'Assemblée nationale ait quoi que ce soit à dire. La France a déjà connu des changements ministériels de cette nature et elle a pu constater le danger qu'il y a à concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un homme, aussi bien le pouvoir législatif que le pouvoir exécutif et le pouvoir constituant.

Or, c'est de cela qu'il est à nouveau question aujourd'hui. A chacun de prendre ses responsabilités!

Pour sa part, le parti communiste français, dont tant de militants sont morts pour que vive la France, est unanime à lutter pour la défense de la République et notre groupe va voter unanimement contre l'investiture demandée par le général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tenant fermement en main le drapeau des libertés républicaines, notre parti poursuivra le combat de la liberté avec tous les républicains qui, dans le pays et dans cette Assemblée, sont opposés au pouvoir personnel.

En votant contre l'investiture nous disons que nous ne voulons pas d'un gouvernement instauré à la demande de rebelles ayant ourdi un complot contre la République et à la suite d'inadmissibles pressions exercées sur la représentation nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On dit et l'on répète que la majorité est d'ores et déjà acquise au général de Gaulle. Mais cette majorité, si elle se manifeste tout à l'heure, ne sera nullement représentative des aspirations et des volontés du peuple de France.

La solution à laquelle la majorité se prépare à acculer la France est une solution dangereuse pour l'avenir de la patrie. Et cette solution il était possible de l'éviter, il était possible de constituer un gouvernement de défense républicaine, s'appuyant sur la majorité républicaine qui s'est manifestée ici à plusieurs reprises.

Un tel gouvernement, faisant confiance aux masses populaires, aurait pu, avec le concours du peuple, donner enfin une solution pacifique au problème algérien et promouvoir une politique économique et sociale conforme aux besoins et aux intérêts de la nation.

La classe ouvrière et le peuple de France n'oublieront pas qu'à l'heure du choix, certains ont préféré le chemin du pouvoir personnel à l'union de toutes les forces républicaines, à la lutte pour la démocratie et pour la solution dans un sens démocratique et pacifique des problèmes vitaux posés devant notre pays, problèmes que le pouvoir personnel ne pourra manquer de compliquer et de rendre plus difficiles encore à résoudre.

Le pays républicain a les yeux sur tous et notre comportement répond, nous en avons la conviction, à ce qu'il attend de nous. Pleinement conscient des responsabilités qui pèsent sur nos épaules, nous allons refuser l'investiture au général de Gaulle avec la certitude que s'il l'emporte aujourd'hui, en définitive c'est le peuple qui aura le dernier mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons foi dans l'avenir de la patrie; nous avons confiance dans la clairvoyance, le courage et l'esprit de résolution du peuple de France, riche d'un glorieux passé. Et avant de descendre de cette tribune, je veux appeler les millions de Français et de Françaises attachés aux libertés républicaines à s'unir pour la défense de nos libertés avec pour cris de ralliement: « A bas la dictature! Vive la République! Vive la France! » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Vive la République! A bas la dictature!

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Georges Bonnet. Au cours des journées qui viennent de s'écouler j'ai été frappé de constater que cette Assemblée nationale qui est invitée à disparaître pendant six mois est trop souvent présentée à l'opinion publique comme la responsable n° 1 de la crise tragique dans laquelle la France se débat.

Nous avons le devoir de répondre à cette accusation qui pèse sur l'Assemblée.

Est-il vrai que ce soient les interventions et les pressions de l'Assemblée nationale qui aient empêché les gouvernements de gouverner? Nullement. La vérité, au contraire, c'est que jamais l'Assemblée nationale n'a refusé les pouvoirs les plus larges qui lui étaient demandés.

On lui a demandé les pouvoirs spéciaux pour la métropole; elle les a votés. On lui a demandé d'approuver un ultimatum déjà lancé à l'Egypte; elle l'a approuvé. On lui a demandé de voter la loi-cadre pour l'Algérie; elle l'a votée. On lui a demandé à plusieurs reprises de voter des pouvoirs exceptionnels en matière économique et financière; elle y a consenti et elle a même mérité les compliments de M. le ministre des finances Pflimlin en décembre dernier pour avoir accompli une sorte de record en votant la loi de finances 48 heures après qu'elle eut été déposée.

En ce qui concerne l'Algérie, tout ce qui a été exigé par les gouvernements successifs a été accordé par l'Assemblée nationale. Tous les pouvoirs sans exception, tous les crédits, le rappel des classes, la prolongation du service militaire à une durée supérieure à celle que l'on avait connue depuis cinquante ans, tout cela a été voté, à la commission des finances d'abord, puis à l'Assemblée nationale, avec une rapidité et une facilité qui me surprenaient parfois lorsque j'évoquais certains débats difficiles et passionnés d'autrefois en pareilles matières.

On peut donc dire que l'immense majorité des membres qui composent cette Assemblée se sont constamment affirmés prêts sans réserve à consentir tous les sacrifices les plus impopulaires, soit en votant des impôts, soit en acceptant la suppression des investissements les plus nécessaires parfois aux régions qu'ils représentaient. Tout cela pour conserver l'Algérie à la France! Et si l'on nous avait demandé davantage, il est incontestable que nous l'aurions voté.

Mais alors pourquoi, pourquoi cette explosion de colère patriotique à Alger contre Paris?

Quelle est l'origine de cette crise?

C'est ce qu'il est intéressant de se demander.

Elle est venue, a expliqué M. le président Pflimlin, d'un « affreux malentendu » qui a fait croire à l'Algérie que la France l'abandonnait. Mais d'où venait lui-même cet affreux malentendu?

Il venait de loin, de très loin. Il y a un an, à pareille époque, M. le président Vincent Auriol le prévoyait dans un article remarquable de *France-Soir*.

Il écrivait alors:

« Entre Français d'Algérie et Français de la métropole, des divisions éclatent dangereusement, exaspérées par ces propos officiels mais regrettables: « Si la France perd l'Algérie, ce sera à Paris et non à Alger. »

Et M. Vincent Auriol prévoyait une « explosion nationaliste », « un coup porté à notre prestige » et, ajoutait-il, « à nos libertés républicaines ».

Cela est arrivé lorsque cette opinion nerveuse, inquiète, a entendu dire, par-dessus le marché, qu'à Paris on était en train de préparer un Dien-Bien-Phu diplomatique. Il y eut alors à Alger cette explosion nationaliste, patriotique et qui a tout emporté.

Telle est la vérité qu'il faut rétablir et qui dégage la responsabilité de l'Assemblée nationale.

Cela dit, en présence de la grave situation où nous nous trouvons et qui menace l'unité française, quelles sont nos réflexions?

Tout d'abord, nous observons que les deux principaux objectifs de la déclaration ministérielle: la réforme de la Constitution et le règlement du problème de l'Afrique du Nord, nous paraissent en effet essentiels à l'heure présente.

La réforme de la Constitution tout d'abord, nous l'avons demandée depuis trop longtemps pour que nous n'approuvions pas, sur ce point, en principe, le programme du Gouvernement. Toutefois, nous ne nous faisons pas d'illusions sur la réforme de la Constitution. Elle est nécessaire. Mais que ce soit celle qui nous est proposée ou toute autre, elles ne vaudront que si les hommes qui seront demain à la tête des ministères ont assez de volonté, d'autorité et de courage pour diriger leurs services au lieu de s'abandonner à la dictature de leurs bureaux. Comme l'a dit un jour Raymond Poincaré, ironisant sur ceux qu'il appelait les « paladins de la revision constitutionnelle »:

« L'éternelle chimère des hommes est de chercher à mettre dans les constitutions la perfection qu'ils n'ont pas eux-mêmes. »

Et il ajoutait:

« Il faut que les Chambres légifèrent et il faut que les cabinets gouvernent. »

Je rapproche ce conseil de l'affirmation de M. le président du conseil désigné, reproduite hier par la presse:

« Il faut que les gouvernements gouvernent et gouverner, c'est se faire obéir. »

Mais, en même temps, le programme du Gouvernement nous apporte sur un autre point quelque chose qui nous paraît important. Il semble décidé à profiter du mouvement magnifique de rapprochement des communautés française et musulmane pour essayer de régler heureusement et rapidement les problèmes de l'Afrique du Nord. Or, cela est essentiel et commande tout.

Pas de marché commun possible et difficultés extrêmes pour le redressement économique et financier, pour la stabilité de la monnaie, pour l'équilibre de la balance des comptes, tant que la guerre d'Algérie continuera.

Il importe donc d'y mettre un terme le plus rapidement possible en mettant en œuvre toute notre action dans l'ordre diplomatique et politique et pour aboutir rapidement et cela est aussi nécessaire, au point de vue militaire, puisqu'un homme comme le colonel Bigeard...

M. Roger Roucaute. C'est une référence!

M. Georges Bonnet. ... disait récemment:

« Dans la guerre que nous menons en Algérie, le principal est qu'il faut aller vite, car, dans cette guerre subversive, le temps travaille pour l'ennemi et contre nous. »

Or, il semble justement que le moment arrive où l'on peut, avec le rapprochement des deux communautés, parvenir à un règlement de l'affaire algérienne. C'est l'immense espoir qu'a suscité dans le pays, après les événements d'Alger, l'arrivée au pouvoir de M. le général de Gaulle qui, par son autorité sur l'armée et sur le pays, par son prestige sur les Musulmans, par les services historiques qu'il a rendus à la patrie, peut rétablir la paix et l'influence de la France en Afrique du Nord.

Mes chers collègues, en cet après-midi, j'évoque le souvenir de 1926...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Et celui de 1940? Munich!

M. Georges Bonnet. ... lorsque Edouard Herriot descendit de la tribune présidentielle pour combattre Briand qui demandait les pleins pouvoirs.

Depuis, les temps ont changé et, à plusieurs reprises, des gouvernements ont demandé et obtenu des pouvoirs étendus.

Aujourd'hui, en ces heures graves pour la France, évoquées tout à l'heure par le président du conseil désigné, chacun comprend la nécessité, à l'heure du péril, à l'heure où l'unité de la patrie est en danger, d'accorder à l'exécutif des pouvoirs pour agir vite.

Mais que M. le président du conseil désigné et ses ministres y prennent garde: jadis, on répétait volontiers que la paix était, entre tous les biens, le plus précieux. Mais des expériences nombreuses nous ont appris qu'il y a un bien plus précieux que la vie même: ce sont nos libertés.

Nous retenons l'assurance que nous a donnée le Gouvernement que ces libertés si chères à la démocratie, il s'appliquera à les défendre et que, selon sa propre expression, il entend « conduire au salut la République. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Vous avez déjà dit cela en 1940!

M. Georges Bonnet. C'est la raison pour laquelle nous accorderons avec discipline notre vote à ce gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mesdames, messieurs, avec sang-froid comme nous y convie la plus haute autorité de l'Etat, nous avons examiné la situation politique créée par les événements récents.

Dans son unité territoriale, aussi bien que dans son unité morale, la France court, bien que les aspects extérieurs soient restés favorables, les dangers majeurs, ceux de la sécession et de la guerre civile.

Le président du conseil désigné eut le mérite de souligner à diverses reprises que cette crise grave était due moins aux erreurs des hommes qu'aux vices des institutions. Il est, en effet, certain que les institutions actuelles ne laissent d'autre alternative que celle de l'immobilisme ou du mauvais compromis qui ne règle pas les problèmes.

Dès 1946, nous avons dit, mes amis et moi, qu'un grand pays ne peut vivre et prospérer, s'acquitter de ses devoirs envers ceux qui ont besoin de son soutien et marcher résolument vers l'avenir, si les fonctions de l'exécutif et celles du législatif sont sans cesse confondues.

Malgré nous, c'est bien un gouvernement d'assemblée qui a été instauré et la permanente tutelle du Parlement n'a pas permis à un exécutif faible de remplir son rôle moteur.

Nous sommes donc pleinement d'accord pour réformer les institutions, pour rendre à l'exécutif son rôle qui est de gouverner, au législatif sa mission de contrôler et aussi de légiférer, mais seulement sur les matières importantes et non plus sur toutes choses.

Pour y parvenir légalement, nous pensons que, comme nous l'avons proposé dès 1952, la réforme préalable de l'article 90 de la Constitution ouvrira une période limitée pour cette revision constitutionnelle dont l'urgence ne saurait être contestée par la très grande majorité de cette Assemblée.

Cette revision qui permettra pour l'avenir un meilleur fonctionnement des institutions libres, doit rendre possible la solution des graves et difficiles problèmes posés à nos consciences par l'évolution des populations auxquelles la France a ouvert la voie de la civilisation.

Répondant à la confiance que lui montrent en Algérie Musulmans et Européens réconciliés, nous voyons, dans le président du conseil désigné, la seule autorité capable de rétablir l'or-

dre républicain et la paix dans l'Algérie française, d'obtenir de chacun qu'il s'élève au-dessus de ses préjugés et de ses partis pris.

C'est pour accomplir ces deux tâches, que le président du conseil désigné a considérées lui-même comme essentielles, que mes amis indépendants et paysans voteront la confiance, estimant que toutes autres questions doivent passer après celle-là.

Cette confiance, ils la donnent dans le respect de la légalité républicaine. L'abandon de cette légalité risquerait d'ouvrir l'ère des déchirements et de la guerre civile où s'anéantirait le patrimoine matériel et moral de la République.

Ils la donnent parce qu'il leur est promis que sera sauvée cette liberté dont la privation nous paraît le pire des maux.

Ils sont décidés à aider le Gouvernement dans la tâche difficile mais exaltante qu'il accepte aujourd'hui pour le bien de la France et de la République (*Applaudissements à droite.*)

M. René Cance. Cet homme a porté la francisque de Vichy. Il a été maire sous l'occupation. A la libération, une ordonnance de de Gaulle à Alger l'a rendu inéligible.

Voilà les hommes qui voteront pour de Gaulle!

M. Roger Roucaute. Il a porté la francisque de Pétain.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, l'émotion commande la sobriété. Je ne m'étendrai donc pas longuement sur les sentiments que j'éprouvais et que j'éprouve toujours envers le général de Gaulle.

Je viens à cette tribune parler au nom de plusieurs de mes collègues du groupe socialiste, dont je ne dirai pas le nombre pour le moment.

Pour la plupart, ils ont, comme moi, des sentiments de haute estime et d'affection pour le général de Gaulle et, tous, ils respectent profondément l'homme du 18 juin.

Mais nous avons de graves responsabilités. Nous ne devons pas — ou bien il ne fallait pas accepter de solliciter les suffrages du peuple — nous déterminer essentiellement selon nos sentiments. Nous devons le faire avec notre raison et en fonction de nos convictions. Il faut que celles-ci soient sincères et nous devons les analyser avec rigueur dans un moment comme celui-ci.

Je ne veux pas faire de discours, mais simplement, au nom de mes amis et en mon nom personnel, expliquer les raisons de notre décision de voter contre l'investiture.

Permettez-moi, d'abord, d'énoncer quelques affirmations: En premier lieu il ne faut pas, au sujet d'un homme pour lequel — je viens de le dire — nous avons tous de l'estime, de l'affection et de l'admiration, faire des comparaisons historiques qui seraient inadmissibles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je suis sûr qu'il est le premier à souffrir, en ce moment, à la pensée qu'il aura auprès de lui ceux qui applaudissaient à sa condamnation à mort. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Des hommes, auxquels lui non plus ne retire pas son estime, se croient obligés, pour des raisons nobles, comme les siennes le sont certainement, pour obéir à leur conscience et à leurs convictions, de se prononcer aujourd'hui contre son investiture.

M. Henri Bergasse. C'est exact.

M. Tanguy Prigent. Voici une deuxième affirmation:

Les socialistes, aujourd'hui, hélas! divisés — exceptionnellement et pour une seule fois je l'espère — tous les socialistes sont passionnément attachés à la liberté et ils la défendront avec la même résolution, d'où que viennent les menaces contre ces libertés. Est-il besoin de rappeler que notre passé prouve notre sincérité ?

A ce sujet, je veux dire à nos collègues de la droite, sans méchanceté mais avec tristesse: Vous avez été trop heureux de vous servir de nous comme d'un bouclier.

Dans ce pays, où les électeurs et les électrices sont trop divisés, d'où il résulte une Assemblée également divisée, les socialistes ont consenti des sacrifices difficiles, malgré une surenchère incessante, pour assurer une majorité à la IVe République. Vous avez sans doute confondu ce souci avec un reniement de notre mission historique. Et là, vous vous êtes trompés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Avant d'expliquer les raisons pour lesquelles nous voterons contre, je veux énoncer une dernière affirmation: Nous sommes convaincus, comme vous tous, qu'il faut réformer les institutions, mais non pas sous la menace, non pas dans l'agitation.

Il est certain que notre démocratie, dans sa forme parlementaire, doit mieux fonctionner. D'ailleurs, s'il n'y avait eu dans notre pays que quelques partis bien organisés, pratiquant vraiment une authentique démocratie intérieure, mais apportant ensuite la totalité des suffrages de leurs élus au gouvernement, nous aurions trouvé le meilleur moyen d'éviter la dégradation de l'Etat républicain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Certaines démocraties nous le prouvent quotidiennement.

Quand des partis nouveaux se créent et se fractionnent sans cesse, quand chacune des fractions se divise ensuite en cinq morceaux à l'occasion de chaque scrutin, comment voulez-vous qu'un gouvernement, qui ne sait pas la veille sur qui il peut compter le lendemain, puisse faire preuve d'autorité dans une démocratie qui, je le reconnais, dans le monde moderne, ne peut tenir que si l'exécutif est puissant ?

Cela dit, je vous indiquerai très brièvement les raisons pour lesquelles nous allons voter contre l'investiture.

La première raison — elle a déjà été exposée — c'est que notre conscience républicaine nous interdit — et là encore nous faisons abstraction de la personnalité en cause — d'accepter que les élus de la nation fassent président du conseil celui qui a été réclamé à ce poste par les factieux et par une armée en état de rébellion et d'indiscipline. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Jean Damasio. C'est le pays qui le veut!

M. Tanguy Prigent. J'ai la conviction, pour ma part, que le général de Gaulle n'a aucune complicité dans cette affaire.

A l'extrême droite. Alors ?

M. Tanguy Prigent. Mais le fait est réel, la défaite du pouvoir légal indiscutable. De plus, le général de Gaulle n'a condamné ni les factieux, ni les événements de Corse, ni l'indiscipline des chefs militaires.

Cela nous avait déjà profondément déçus. Cependant, au soir de la manifestation qui s'est ébranlée de la place de la Nation à la place de la République — lorsque tout lui prouvait qu'il ne pouvait plus réaliser l'unité nationale, — j'avais rêvé — je m'en suis confié à quelques amis — d'apprendre le lendemain matin, par la presse ou la radio, que le général de Gaulle déclarait:

« J'avais espéré être, une deuxième fois, utile à mon pays, mais dans l'unité nationale; je constate, même si je le regrette, que par l'ampleur et la dignité des manifestations populaires, à Paris et en province, désormais, qu'on le veuille ou non, je ne puis réaliser cette unité de la nation. »

M. Lucien Vaugelade. Et la manifestation des Champs-Elysées ?

M. Tanguy Prigent. Je vous en prie! j'ai défilé de la Nation à la République, mais je suis allé aussi place de la Concorde en observateur. Vous parlez des noceurs et des poupées des Champs-Elysées. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre.*) Moi qui connais bien le général de Gaulle, je suis persuadé qu'il considérerait votre interruption comme une insulte. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'avais espéré, je le répète, que le général de Gaulle, même en regrettant cette manifestation, aurait déclaré: du moment qu'il est établi que je ne suis pas le président qui réalisera l'unité nationale, que dans la masse ouvrière, le peuple, tout le monde n'est pas d'accord avec moi — je ne dis pas « tout le monde est en désaccord avec moi » — je me retire. Oui, il aurait dû se retirer, mais en faisant appel à tous les hommes, civils et militaires, qui lui font confiance, en leur déclarant: je vous demande de rentrer dans l'ordre républicain. Et j'aurais très bien compris qu'il ajoutât, ce qui aurait été une leçon pour nous: je souhaite que les élus de la nation fassent enfin un effort pour réformer, non seulement les textes, les structures et les institutions, mais aussi leurs méthodes et leur comportement individuel ou collectif. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Cela n'a pas été et nous sommes arrivés à la situation actuelle. Je suis, alors, angoissé; car après avoir déclaré que nous ne pouvons pas, pour notre part, accepter que le choix de la rébellion et de l'armée indisciplinée soit avalisé, nous formulons également le regret — et, ici encore, l'homme lui-même est hors de cause — que vis-à-vis de la population républicaine et, particulièrement, de notre jeunesse déjà travaillée par des propagandes dangereuses pour la démocratie, on laisse répandre la pensée que les grands problèmes économiques, sociaux et politiques du monde moderne ne peuvent être réglés

que par un homme providentiel, un homme-miracle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Je le répète une nouvelle fois : le général de Gaulle n'est pas en cause. Mais il est dangereux de laisser se répandre cette pensée.

Je dis avec force, au nom de ceux de mes amis socialistes qui sont d'accord avec moi, que si nous représentons un parti certes humaniste, dont les adhérents ne sont pas, bien sûr, dépourvus de sensibilité, il s'agit aussi d'un parti scientifique, qui a un programme sérieusement étudié, une doctrine, une mission historique. Nous ne pouvons donc apporter notre caution du socialisme démocratique — car nous pensons aussi à l'avenir — ni à cette victoire de la rébellion et de l'indiscipline, ni au culte et à la reconnaissance d'un homme providentiel, d'un homme-miracle, quel qu'il soit, malgré le respect, l'admiration et l'affection qu'on puisse avoir pour lui. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Même pour le présent nous sommes inquiets. Lorsque, l'autre jour, traversant l'avenue des Champs-Elysées, j'entendais des gens crier : « De Gaulle au pouvoir », j'étais tenté de leur répondre : « Mais pour quoi faire ? ». Ces hommes et ces femmes m'auraient alors rétorqué : « Pour que ça change ! » Or, il ne suffit pas d'intentions, il faut aussi des solutions. A ce moment, la division serait apparue. Elle apparaîtra, hélas ! très vite ; le choix des moyens, et non le prestige d'un homme, pouvant seul régler les grands problèmes.

En terminant, je reprendrai une image que j'ai employée avec mes amis ces jours-ci. Dans les pays accidentés, lorsqu'il arrive qu'une brume épaisse dissimule les montagnes, on a l'impression que tout ce qui existait quelques instants auparavant a cessé d'être. Puis, lorsque la brume se dissipe, on s'aperçoit que les montagnes sont toujours là.

Cette fois, après l'expérience qu'on nous propose, les difficultés aussi seront toujours là (*Mouvements divers à droite*), les montagnes auront grandi et grossi pendant la crise dramatique que nous vivons.

Chacun sent que c'est inéluctable, qu'il s'agisse de l'Algérie ou des problèmes économiques et financiers ou de la position de la France sur le plan international. (*Murmures à droite. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je crains, alors, de grandes déceptions, car on s'apercevra que la disparition des partis politiques ou la mise en vacances des assemblées n'empêche pas la complexité des problèmes, et ceux qui ont fait partie des précédents gouvernements du général de Gaulle le savent. A ce moment là on risquera de créer d'amères déceptions. Et les dangers qu'on a trop invoqués ces jours-ci pour faire pression sur l'Assemblée seront plus grands. Nous voyons alors — tout en souhaitant d'être démentis par les faits — une alternative redoutable : ou bien le pays sera entraîné vers un régime de totalitarisme répressif, ou bien un nouveau départ d'un président déçu et ulcéré créera un vide qui laissera la porte ouverte à la grande aventure.

Pour notre part, nous voulons espérer que nous nous trompons, car nous aimons notre pays et nous aimons la République. Mais nous sommes inquiets et, en votant contre l'investiture du général de Gaulle, nous sommes convaincus de rendre, dans l'immédiat, un grand service à la cause républicaine, et de permettre que, demain, la République soit encore meilleure, encore plus juste pour les véritables travailleurs, qu'elle parvienne à créer des institutions plus cohérentes et plus stables.

Nous voulons sauver ce qui a déjà été créé, être dignes de ceux qui nous ont donné la liberté et la conserver pour ceux qui nous suivront. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, sur quoi allons-nous nous prononcer dans un instant, sur quelle déclaration, sur quel texte ?

Une demande d'investiture vient d'être formulée ; la déclaration d'investiture traditionnelle a été lue. Les parlementaires qui sont ici sont-ils en mesure d'apprécier ce qu'ils veulent pour demain d'après ce qui leur fut dit tout à l'heure ?

Sans doute, plusieurs d'entre nous ont-ils eu l'occasion ou le privilège de rencontrer, au nom de leurs groupes politiques, le général de Gaulle dans la journée d'hier. Ils ont donc quelques indications supplémentaires — pas tellement — qui leur permettent de déterminer leur vote. Il reste que si l'on s'en tient à ce qui nous fut donné, et qui doit nous permettre de nous prononcer sur le contrat qui liera le futur chef du Gouvernement et l'Assemblée nationale, les éléments dont nous disposons sont assez minces.

La déclaration d'investiture comporte une condamnation éloquente comme toujours, précise comme toujours, sévère comme toujours, du système qui prend fin aujourd'hui, bien que continué dans le nouveau système par ses hommes les plus représentatifs. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Cependant, on était en droit d'attendre et de connaître l'opinion du président du conseil pressenti sur des événements récents dont on pourrait croire qu'ils n'ont pas existé. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. Je prie nos collègues de ne pas interrompre.

M. François Mitterrand. C'est M. Berthommier. Il est revenu. (*Rires.*) C'est son jour. Il sait bien que le voyage manqué sera plus facile demain qu'hier.

Sur quel texte, donc, se prononcer ?

Je suis de ceux qui désiraient entendre l'opinion du président du conseil désigné sur les faits qui ont fixé l'orientation de la crise, je veux parler des événements d'Algérie. Or, pas plus aujourd'hui qu'hier, je ne suis en mesure de me prononcer autrement qu'à la faveur d'indications telles que celle-ci : « L'armée scandalisée de la carence des pouvoirs publics ».

Il faut donc examiner le contexte, contexte favorable, contexte défavorable.

Contexte favorable : l'homme au prestige unique, à la gloire incomparable, aux services rendus exceptionnels. L'homme de Brazzaville, qui, plus qu'aucun autre, signifie par sa seule présence à cette tribune une espérance pour les peuples d'outre-mer. Oui, c'est une espérance pour beaucoup de nos frères.

Enfin le général de Gaulle incarne l'autorité indispensable à la conduite des affaires publiques, et cela n'est pas négligeable, même si cela nous fait entrer déjà dans le contexte inquiétant.

Je ne doute pas, en tout cas, que le contexte favorable amènera certains de nos collègues à déposer dans l'urne un bulletin blanc, je ne doute pas qu'ils sont sincères et que dans ce grand débat où se pose la question : de Gaulle sauvera-t-il la République ou bien la perdra-t-il ? ce soit le même souci patriotique qui commande leur réponse.

Contexte inquiétant : la réforme de la Constitution. Les indications fournies ne nous renseignent pas. Je n'en connais que les grandes lignes. Serai-je obligé de recourir aux souvenirs d'un itinéraire qui commence à Bayeux ? Peu importe.

Nous ne nous battrons pas pour les rites, pour les mœurs, pour les travers de ce système tant dénoncé. Quelques-uns des hommes qui entourent le général de Gaulle dans son gouvernement sont d'ailleurs particulièrement qualifiés pour le défaire. Ce système, ils l'ont fait, ils l'ont géré, ils l'ont perdu. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

A droite. Et vous ?

M. François Mitterrand. J'ai voté, avec mes amis de groupe, qui se partageront dans ce vote, contre la Constitution de 1946 et j'ai voté, avec les mêmes amis, pour tous les projets réformant cette même Constitution.

Cependant, j'ai tout lieu de croire qu'il ne s'agit pas en l'occurrence — c'est bien clair — d'une réforme de la Constitution, même à la manière de M. Pierre Pflimlin. Il s'agit tout bonnement, mesdames, messieurs — pourquoi le nier, le taire ou l'oublier ? — d'un changement de régime. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Le contexte favorable, il appartient à un certain nombre d'entre vous, qui se prononceront « pour », de l'exposer entièrement. Pour moi, je voudrais dire ma principale objection.

Lorsque, le 10 septembre 1944, le général de Gaulle s'est présenté devant l'Assemblée consultative issue des combats de l'extérieur ou de la résistance, il avait auprès de lui deux compagnons qui s'appelaient l'honneur et la patrie.

Ses compagnons d'aujourd'hui, qu'il n'a sans doute pas choisis mais qui l'ont suivi jusqu'ici, se nomment le coup de force et la sédition. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

La présence du général de Gaulle signifie, même malgré lui, que désormais les minorités violentes pourront impunément et victorieusement partir à l'assaut de la démocratie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Coup de force ? Il semble que certains de nos collègues trouvent que j'exagère...

Plusieurs voix à droite. Oui !

M. François Mitterrand. ... et il semble bien qu'ils aient l'habitude de considérer que je suis coutumier du fait !

Cependant, il est nécessaire d'en parler si l'on veut comprendre pourquoi, entre le 13 mai et le 1er juin 1958, il s'est produit des événements, d'Alger à Paris, qui, ayant commencé par l'émeute, finissent par ce débat. Il sera difficile de démontrer, lorsqu'on voudra expliquer l'Histoire, que ces deux événements sont absolument sans relation.

Qu'on parle d'un coup de force, cela scandalise certains de nos collègues, sans doute parce que cela les gêne. (*Protestations à droite.*)

Je dénonce ici, cependant — je ne suis pas le premier à le faire et je persévérerai — le complot minutieusement mis en place et dont les ramifications, parties d'Alger, sont remontées jusqu'à Paris, jusque dans l'entourage des hauts personnages de l'Etat, jusque dans les palais officiels.

C'est l'état-major de l'armée qui opère les mutations utiles à la conjuration. Je dirai lesquelles si c'est nécessaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

C'est un officier supérieur qui, à la tête de son régiment de parachutistes d'élite, quitte, deux jours avant l'émeute, la frontière tunisienne pour occuper un nouveau poste à Alger où il se révélera l'âme ardente de l'insurrection.

C'est un officier général dont certains de nos collègues se souviennent qu'il fut, du côté de l'Etoile — je ne voudrais pas être discourtois en le leur rappelant — l'organisateur d'une violente manifestation où le président du conseil et le ministre de la défense nationale furent frappés et qu'une mutation opportune le transféra au Sahara avant qu'il ne devienne lui aussi l'un de nos interlocuteurs valables du comité de salut public d'Alger.

C'est la quiétude de la justice militaire d'Alger à l'égard de contre-terroristes inculpés — ah ! mesdames, messieurs, ne vous indignez pas ! — de dix-huit assassinats et dont la dernière victime fut le chef d'état-major du général Salan.

Deux d'entre eux se trouvent aujourd'hui parmi ces nouveaux interlocuteurs valables des comités de salut public. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

C'est le grouillement des conjurations qui s'entremêlent, s'associent, parfois se contrarient.

C'est un conseiller municipal de Saint-Etienne qui part, débarque et soudain se révèle aux populations algériennes comme leur porte-parole !

Cherchons un peu les itinéraires de tous ceux qui sont prévenus si habilement — sans que s'en aperçoivent, semble-t-il, les pouvoirs publics responsables — et qui rejoignent à l'heure dite le poste fixé pour la machination.

Le coup de force, on veut le nier. Cependant, le soir du 13 mai, alors que le président d'un grand parti, le mouvement républicain populaire, était appelé par M. le Président de la République à former le gouvernement, l'émeute gronde à Alger. Ah ! peut-on penser, l'ordre régnera quand même, puisque les forces armées sont là !

Contre quoi, contre qui cette émeute ? Contre ce que nos interlocuteurs valables du comité de salut public d'Alger appellent « le gouvernement de l'abandon » et que va présider un homme qui, disent-ils, « a pris rang et premier rang, parmi les bradeurs de l'empire ». C'est un journal d'Alger que je cite.

M. Pflimlin est donc classé parmi les bradeurs patentés. Chef du Gouvernement, l'émeute est fomentée contre lui. Il ne faut pas qu'il soit désigné, investi, reconnu par la représentation nationale; on profitera ensuite du désordre et de l'absence du pouvoir à Paris. Mais la représentation nationale, de la droite à la gauche, dans un réflexe de dignité et de respect, désigne ce chef du Gouvernement.

Alors, l'accusation durcit: « Ce gouvernement de l'abandon, on ne le reconnaît pas. On ira jusqu'au bout ». Tels sont les termes des motions votées par nos interlocuteurs valables dont le porte-parole est, le 14 mai, à cinq heures du matin, le général Massu.

« On ira jusqu'au bout. »

Un peu plus tard, au cours de la même journée: « On ira jusqu'à la victoire ».

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, en la circonstance, de la victoire pour laquelle on se trouve sur le sol algérien, c'est-à-dire la victoire contre le fellagha. Il s'agit bien, je pense que personne ne s'y est trompé, de la victoire contre l'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Je tiens à votre disposition, mesdames, messieurs, les textes votés par le comité de salut public d'Alger dans lesquels les paroles que je viens de citer figurent en toutes lettres.

Je ne ferai que mentionner la promesse de défiler bientôt sur les Champs-Elysées. Je pense que cela concernera le nouveau ministre de l'intérieur, qui réglera ce problème.

J'évoquerai brièvement la motion de nos interlocuteurs valables qui vise, quoi donc, mesdames, messieurs ? Rien de moins que la souveraineté populaire. Je lis :

« Le comité de l'Algérie et du Sahara dirige les comités de salut public qui représentent la souveraineté populaire.

« Dépositaires de la souveraineté populaire, les comités de salut public se font un devoir sacré de veiller à ce que, dans aucun domaine, la volonté, l'aspiration du peuple souverain ne soient pas déviées de leur but par les pouvoirs établis ».

Ce texte est signé Salan. Il date du 23 mai.

Alors que nous hésitions, nous, à aller au-delà d'une modeste levée d'immunité parlementaire concernant un de nos collègues, leur choix, à eux, était déjà fait: la levée d'immunité parlementaire de l'Assemblée nationale était décidée. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

La souveraineté populaire, à qui appartient-elle donc ?

Il me semblait que l'Assemblée nationale, quels que soient ses torts dans l'aventure, continuait de représenter ce qu'on a coutume de nommer la « légitimité ». (*Protestations sur quelques bancs à droite.*)

La sédition — certains d'entre vous continuent de protester — n'est-ce pas l'occupation de la Corse ? Et si l'on suppose que l'occupation de la Corse est le fait de quelques aventuriers qui ont des comptes à régler sur place, alors pourquoi nommer un gouverneur civil et militaire et pourquoi envoyer les délégués du comité de salut public d'Alger prendre possession de ce département de la métropole pour qu'ils y fassent connaître qu'ils iront jusqu'au bout, jusqu'à la victoire, jusqu'ici ?

Voilà des événements qui nous permettent d'affirmer qu'il n'est pas tolérable que nous nous trouvions placés devant ce choix : ou bien accepter le président du conseil qui nous est présenté aujourd'hui, ou bien subir les coups de ceux qui nous menacent, qui avertissent clairement, franchement, sans aucun doute possible, que là est la dernière limite de leur consentement.

Mais alors qu'il était encore temps de résister et de faire respecter la loi, le gouvernement de la République, qu'une forte majorité avait désigné, disparut.

Ce gouvernement est mort comme il avait vécu, tristement. (*Sourires.*)

Plutôt que cette disparition soudaine j'aurais, en ce moment décisif de notre histoire, préféré entendre une voix pareille à celle d'Abraham Lincoln et qui aurait répété l'exhortation fameuse du 15 mars 1861:

« C'est entre vos mains, mes concitoyens, et non dans les miennes que repose le grave signal qui ouvrira la guerre civile. Le gouvernement ne vous attaquera pas. Vous n'aurez pas de conflit à soutenir que vous ne soyez vous-mêmes les agresseurs ».

Oui, j'aurais aimé entendre ces paroles. Cela aurait peut-être empêché la venue de ce jour où nous sommes, ce jour où le général de Gaulle se présente devant nous, ce jour où nous sommes placés devant un ultimatum.

Oui, mesdames, messieurs, c'est cela qui commande mon vote. J'estime qu'à l'Assemblée nationale la question est posée: ou bien vous acceptez un président du conseil dont les mérites sont immenses et dont le rôle doit permettre — cela est supposé — la réconciliation nationale, mais qui est déjà l'élu des comités d'Alger, ou bien vous — vous, la représentation nationale — serez chassés.

Cela figure également dans une motion, que j'ai sous les yeux, du comité de salut public d'Alger.

En bref, mesdames, messieurs, cet ultimatum, nous ne l'acceptons pas.

M. Raymond Triboulet. Alors que proposez-vous ?

M. François Mitterrand. Ma proposition, monsieur Triboulet, puisque vous voulez bien m'interroger, est que l'Assemblée nationale...

M. Jean Damasio. Je vous poserai une question, monsieur Mitterrand.

M. François Mitterrand. Je pense qu'on peut répondre à M. Triboulet, mais à M. Damasio, je ne sais. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Je dis donc à M. Triboulet, qui me fait beaucoup d'honneur en me posant une telle question, qu'il ne m'appartient pas de décider du choix de l'Assemblée nationale et de me substituer à celui qui en a la charge constitutionnelle.

Cependant, ne voulant point me dérober, je vous répondrai, monsieur Triboulet, que l'Assemblée nationale, dont vous faites partie, que vous avez si fortement critiquée, qui, en effet, a connu bien des faiblesses, qui cependant n'est pas aussi coupable — je retiens l'analyse de M. Georges Bonnet — qu'on veut bien le dire — je vous répondrai que l'Assemblée natio-

nale a, au cours de ces dernières semaines, montré son courage et sa dignité. Ce courage et cette dignité, selon moi, n'ont pas été suffisamment mis à l'épreuve par le gouvernement républicain et national qu'elle avait choisi et qui pouvait et qui devait agir! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mitterrand ? (*Protestations sur quelques bancs à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.*)

M. François Mitterrand. Je vous l'ai déjà permis. Je vous demande de ne pas prolonger ce dialogue.

Au cours de l'année qui vient, vous aurez l'occasion, sans doute plus que moi, de parler. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Philippe Vayron. Vous vous rallierez.

M. Pierre Cot. Pourquoi l'insultez-vous ?

M. Maurice Bayrou. Monsieur Mitterrand, nous prenons acte de votre refus.

M. François Mitterrand. En bref, au moment où l'Assemblée nationale va se prononcer, au moment où — comme son message solennel l'a rappelé ici même avant-hier — le plus illustre des Français se présente devant nous, je ne puis oublier que le général de Gaulle, président du conseil pressenti, fut appelé d'abord et avant tout par une armée indisciplinée. (*Murmures à droite.*)

En droit, le général de Gaulle tiendra ce soir ses pouvoirs de la représentation nationale; en fait, il les détient déjà du coup de force. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur tous les bancs à l'extrême gauche.*)

Quelqu'un vient de dire : Dans quelque temps, vous vous rallierez.

Eh bien! oui, mesdames, messieurs! Si le général de Gaulle est le fondateur d'une forme nouvelle de la démocratie...

M. Charles Courrier. Alors, pourquoi ne pas essayer ?

M. François Mitterrand. ... si le général de Gaulle est le libérateur des peuples africains, le mainteneur de la présence de la France partout au-delà des mers, s'il est le restaurateur de l'unité nationale, s'il prête à la France ce qu'il lui faut aussi de continuité et d'autorité, je me rallierai, mais à une condition...

M. Pierre Charles. Un portefeuille!

M. le président. Ces interruptions sont intolérables.

Je préviens ceux qui s'en rendraient de nouveau coupables que je prononcerai des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. François Mitterrand. Je prie M. le président de l'Assemblée nationale de ne pas s'émouvoir.

M. le président. Je ne suis pas ému! (*Rires.*)

M. François Mitterrand. Il est vrai que j'ai eu plus souvent l'occasion de refuser un poste dans un gouvernement que ce monsieur! (*Rires.*)

Mesdames, messieurs, puisqu'il s'agit de nous séparer pour des mois, puisqu'une seule chose est claire dans ce qui nous a été annoncé, c'est que nous serons sans délai en congé, puisque nous savons que nous est réservée une séance de pure forme, imposée par la Constitution, le premier mardi d'octobre, puisque le général de Gaulle nous invite à nous taire et à le laisser faire, je pense que c'est maintenant qu'il faut crier à la nation que les hommes qui se battent pour la liberté et pour la souveraineté populaire même s'ils ont le cœur plein d'inquiétude, même s'ils sont angoissés, ne se laisseront pas aller au désespoir.

Il y a encore beaucoup à faire et la France continue. Il y a la foi et il y a la volonté et il y a, au bout du compte, la liberté victorieuse dans la patrie réconciliée.

Cet espoir me suffit, m'encourage, m'accompagne au moment où je vais voter contre l'investiture du général de Gaulle. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur tous les bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, les députés progressistes n'ont pas de question à poser au Gouvernement. Cela vaut mieux puisque ce dernier ne nous a même pas fait la grâce de déléguer un de ses ministres pour nous répondre.

Nous n'avons pas non plus l'intention de discuter un programme dont le laconisme s'inspire sans doute de la maxime *imperatoria brevitas*, dont le premier mot tout au moins est révélateur et fort inquiétant.

Pas davantage nous ne critiquerons la composition d'un ministère dont le savant dosage politique est sans doute un hommage rendu à ce régime des partis que l'on dénonce et que l'on se propose d'abattre.

C'est sur un plan différent et, permettez-moi de le dire, supérieur que j'entends poser l'argumentation qui justifiera notre attitude, celui des principes et celui de l'intérêt de notre pays. Les raisons que je veux exposer sont brèves et je pense qu'elles peuvent rallier non seulement mes amis mais un grand nombre de républicains.

La première de ces raisons — on l'a dit avant moi — est que nous ne pouvons pas accepter qu'une délibération valable en droit et, permettez-moi de vous le dire, devant l'histoire, s'instaure ici sous la menace et sous la crainte.

La menace, j'y ferai une brève allusion, c'est celle de la vacance de la plus haute magistrature de l'Etat qui serait, dans les conditions présentes, singulièrement grave.

Que M. le président de l'Assemblée se rassure. Je connais assez le droit constitutionnel pour ne pas ignorer que l'usage n'est pas de discuter les faits et gestes et surtout les messages de M. le Président de la République, lequel, de son côté, n'a pas le droit de faire pression sur le Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

J'observerai pour ma part la règle en regrettant qu'un autre, très haut placé, plus haut encore que le président de l'Assemblée nationale, n'ait pas témoigné du même respect envers un droit qui le liait autant qu'il nous lie tous.

Quant à la crainte, c'est celle de la guerre civile. On a fait à cet égard le plus odieux des chantages et nous n'avons pas, quant à nous, l'intention d'y céder.

Ce soir, certains de nos collègues, dont je respecte les opinions et les sentiments, voteront pour l'investiture du gouvernement présidé par le général de Gaulle par souci d'éviter au pays les horreurs des guerres fratricides.

Je leur réponds que nous avons la même horreur qu'eux du sang versé et de la guerre civile, mais que nous avons aussi une autre conception de notre devoir et de notre responsabilité envers nos commettants.

Nous avons été envoyés ici avec un mandat précis: légiférer dans la liberté. Une assemblée qui va décider sous l'empire de la crainte n'est plus libre. Nous avons le devoir de ne pas abandonner, à qui que ce soit, la souveraineté nationale qui réside dans l'Assemblée nationale et pas ailleurs. Et si ce soir nous la déléguons, fût-ce pour six mois, si nous remettons à un homme, quel qu'il soit, tous nos pouvoirs, y compris le pouvoir constituant, ce ne sera pas une délégation, ce sera une abdication. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Et voilà, mesdames, messieurs, la première raison pour laquelle nous refusons de nous incliner par dignité et par devoir.

Nous pensons qu'en votant contre, nous maintiendrons cette petite flamme de la liberté qui sommeille au fond du cœur de tous les Français et qui demain, quoi qu'on en ait et quoi qu'on veuille, finira bien par luire de nouveau sur tout le pays et pour toujours désormais. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

La seconde raison de notre hostilité — j'emploie le terme à dessein — envers le Gouvernement qui se présente devant nous, c'est que, au rebours d'autres, nous sommes sans illusion.

Nous savons que son chef sera bien vite dépassé et débordé par les éléments les plus turbulents et les plus dynamiques de ceux qui l'entourent.

Vous pensez, mes chers collègues qui déposerez ce soir dans l'urne un bulletin blanc, que c'est vous qui investirez le général de Gaulle ? Détrompez-vous, il l'est déjà. Vous ratifierez simplement le choix de ce comité de salut public (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche*) dont nous connaissons les tendances et la composition. Et quand, au général de Gaulle, on posera la question: « Qui t'a fait roi ? », il ne pourra honnêtement répondre que: « C'est la violence, c'est l'insurrection, et non le Parlement français. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Murmures à droite et à l'extrême droite.*)

Le général de Gaulle disait, dans sa conférence de presse: « Je suis un homme seul ». Eh bien! il ne l'est plus, mais quel

entourage! Autour de lui des hommes honnêtes certainement, trompés de bonne foi — personne n'en doute — mais aussi, vous le savez bien, tous les ennemis de la République et de la liberté, tous ceux qui, hier, lorsqu'il était pour nous le chef de la France libre, le représentant et, si je puis ainsi dire, l'incarnation de la République, le dénonçaient comme un traître et le poursuivaient de leur haine, et qui vont se rallier à son « panache blanc » avec, je pense, un peu de joie sadique de faire aujourd'hui prisonnier — ils l'espèrent du moins — l'homme que, hier, ils dénonçaient et poursuivaient.

Le général de Gaulle n'aura pas avec lui, et vous le savez tous, la classe ouvrière. (*Protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Maurice Georges. Vous n'en savez rien.

M. Raymond Triboulet. Vous êtes mal renseigné! (*Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Pierre Cot. Oh! messieurs, si à cet égard vous avez quelques illusions, ayez-les au moins en silence, car vous savez bien que demain la réalité vous infligera le plus cruel et le plus affreux des démentis. (*Exclamations à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Nous verrons!

M. Antoine Guitton. Attendez!

M. Pierre Cot. Et la classe ouvrière, pour la conduite d'un grand pays comme le nôtre, c'est plus important, croyez-moi, que l'armée.

C'est la raison pour laquelle nous voterons ce soir contre le général de Gaulle. Dans notre inquiétude — car nous en avons tous en songeant à l'avenir — dans notre angoisse, notre espoir n'est plus beaucoup, vous le savez, dans ce Parlement, mais il est précisément dans le peuple de France (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), dans ces hommes et ces femmes qui, il y a trois jours, vous le savez bien, en province et à Paris, ont manifesté pour la première fois devant leurs représentants enfin réconciliés leur volonté, quoi qu'il arrive, de défendre la République contre les factieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre.*)

Le général de Gaulle, quels que soient les services rendus au pays, comme tous les chefs de gouvernement, passera, mais le peuple de France restera.

Je lisais, hier soir — car il faut bien, parfois, se changer les idées — je relisais, plutôt, la magnifique introduction de Michelet à l'*Histoire de la Révolution française*. Je voyais le tableau qu'il brosse de main de maître de ce peuple de France, patient, généreux, souvent courbé mais jamais abattu, et qui toujours, en définitive, au cours de l'histoire, finit pas imposer sa volonté

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, le vote sera moins entre les partisans de l'investiture et ses adversaires qu'entre les partisans du pouvoir personnel, fût-ce pour une période limitée (*Protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre*) et ceux qui croient que la seule légitimité est celle qui vient du peuple.

M. Henri Thébault. Faites un référendum!

M. Pierre Cot. Ce soir, vous aurez investi un gouvernement, mais certains d'entre vous l'auront fait sous l'empire de la crainte. (*Vives dénégations à l'extrême droite, à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Au nom de la raison, du droit, de la justice, je leur dis: Ce vote n'aura pas de valeur, et votre gouvernement ne sera qu'un pouvoir de fait. (*Protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre.*)

Quant à nous, c'est au peuple que nous faisons confiance...

A l'extrême droite. Lequel ?

M. Pierre Cot. ... parce que nous savons bien — et craignez-le, les uns et les autres — que, le jour où il aura compris et où, à l'appel de tous les républicains, il se sera dressé, c'est lui, et non vous, qui décidera. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Certains orateurs ont déclaré que l'Assemblée nationale allait statuer sous la contrainte.

Pour ma part, je me sens entièrement libre du vote que je vais émettre, car je refuse de tenir compte de toute éventualité de contrainte personnelle, et si j'estimais que l'investiture devait être néfaste aux intérêts nationaux, j'userais de ma liberté pour voter contre.

Dira-t-on qu'en cherchant à éviter la guerre civile, l'Assemblée s'inclinera tout de même devant la force ? Pour ma part je le nie, car le président du conseil désigné apparaît entièrement étranger aux mouvements séditieux qui sont à l'origine de la crise actuelle.

M. Roger Roucaute. Il ne les a pas condamnés.

M. Patrice Brocas. En lui donnant l'investiture, nous chercherons simplement à restaurer la paix et l'ordre publics, mais nous ne porterons pas au pouvoir le complice d'un coup de force. Nous avons le souci d'éviter à notre patrie une dictature et un bain de sang dont elle ne se relèverait jamais.

Ce malheureux pays a trop souffert: la guerre de 1914, où il a été le champion victorieux du monde libre; celle de 1939, où il lui a été immolé; celles d'Indochine et d'Algérie, où il a défendu et défend la civilisation occidentale menacée dans ses derniers retranchements (*Très bien! très bien! à droite*), lui ont coûté trop cher! Il faut à tout prix lui éviter de nouvelles épreuves sanglantes. Les habiletés et susceptibilités personnelles et partisanes s'anéantissent devant la grande pitié de notre patrie!

Je voterai ensuite pour le gouvernement de Gaulle parce qu'il apparaît que la personnalité de son chef offre une chance nouvelle de mettre un terme au conflit algérien par un règlement conforme à la fois à l'honneur et aux intérêts de la France.

Certes, je ne crois pas que le général de Gaulle puisse inventer des formules nouvelles. Les solutions que son gouvernement préconisera ressembleront sans doute beaucoup à telles ou telles solutions qui ont été préconisées auparavant. Mais la confiance en celui qui propose compte au moins autant que le contenu des propositions.

Or, tous ceux qui connaissent l'Afrique nous affirment que le prestige du général de Gaulle est immense auprès des musulmans, ce que confirment les récentes manifestations d'Alger. Les futures institutions de l'Algérie, du seul fait qu'elles seront offertes et patronnées par le général de Gaulle, auront donc beaucoup plus de chances d'être adoptées par les musulmans.

Mais si j'ai tenu à justifier publiquement mon vote favorable par ces considérations politiques, je veux aussi souligner que le Parlement n'a pas à battre humblement sa coulpe en se reconnaissant responsable devant l'opinion publique de tous les malheurs de la France.

Certes, le procès du Parlement et des gouvernements qui en sont issus est facile à faire: l'Indochine, l'Algérie, la crise économique et financière, les incertitudes de notre politique étrangère! Mais je veux rappeler que tout n'est pas condamnable dans ce qui a été accompli depuis le 27 janvier 1946, date à laquelle le général de Gaulle abandonna le pouvoir, et les erreurs qui ont été accomplies depuis le 27 janvier 1946...

M. Henri Caillavet. Et même avant!

M. Patrice Brocas. ... ne sont pas entièrement indépendantes de celles qui ont été accomplies auparavant.

Tout n'est pas condamnable dans l'œuvre accomplie par le Parlement depuis le jour où le général de Gaulle abandonna le pouvoir: la prospérité économique, quelle que soit la situation de la balance des comptes ou celle des finances publiques, est allée sans cesse croissant, la capacité de production a augmenté, le bien-être individuel également. Le Parlement et les gouvernements ont accompli en faveur de la France et de l'Union française un effort d'équipement sans précédent. La législation sociale a été constamment améliorée. Les bases d'une réforme de l'enseignement adapté aux nécessités du monde moderne ont été jetées. Et la gauche, comme la droite, ont su consentir les sacrifices nécessaires pour parer au plus pressé, à la défense de nos territoires nationaux.

Tout est fort loin d'être condamnable et si bien des erreurs ont été commises, elles étaient déjà contenues en germe dans certains des actes accomplis par les gouvernements antérieurs au 27 janvier 1946.

Peut-on dire que la politique du gouvernement de Gaulle antérieure au 27 janvier 1946, en ce qui concerne l'Indochine, était telle qu'il suffisait de continuer dans la voie tracée pour conserver ce territoire ?

Peut-on dire que la politique économique et financière suivie depuis la Libération jusqu'au 27 janvier 1946 constitue un modèle auquel il y ait lieu de se référer ?

Peut-on dire enfin que les gouvernements présidés par le général de Gaulle entre la Libération et le 27 janvier 1946 aient été absolument étrangers à toutes les erreurs qui ont entaché la fondation de nos institutions ?

Le président du conseil désigné a souvent dénoncé avec beaucoup de force les vices de nos institutions. Or le mauvais fonctionnement du régime parlementaire, vous le savez, est certes pour une part imputable à la Constitution de 1946, mais il est aussi la conséquence du mauvais régime électoral.

La Constitution de 1946 présente, à mon avis, les défauts suivants: elle est monocamérale; elle dépouille le chef de l'Etat d'un certain nombre de ses prérogatives naturelles et enfin elle affaiblit le Gouvernement en ne lui permettant pas d'exercer le droit de dissolution dans des conditions convenables. Elle présente sous ces trois rapports une infériorité par rapport à la Constitution de 1875.

Quant au régime électoral, c'est celui de la représentation proportionnelle qui, vous le savez, cristallise le fractionnement de l'opinion. Or le fractionnement de l'opinion en multiples partis nuit à la solidité des coalitions parlementaires qui sont la base des gouvernements, car il n'y a pas de régime parlementaire sans majorité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Vous savez aussi que la représentation proportionnelle favorise l'importance des partis extrémistes et que le régime parlementaire, avec ses institutions extrêmement libérales, ne peut fonctionner que moyennant le respect de tous ceux qui contribuent à faire vivre les institutions, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition.

Or, ces mauvaises institutions, la Constitution de 1946 et la représentation proportionnelle, ne se sont pas installées toutes seules. Lorsque l'ordonnance du 17 août 1945 a appelé les électeurs à voter pour une assemblée constituante, elle a par là même abrogé la Constitution de 1875, signé l'arrêt de mort du Sénat et, dans les circonstances de l'époque, ouvert la porte à toutes les malfaçons constitutionnelles.

C'est également une ordonnance du 17 août 1945 qui, pour la première fois, a introduit dans nos institutions la représentation proportionnelle.

Si j'ai tenu à rappeler, en toute sérénité, ces quelques faits, c'est afin de montrer que si, aujourd'hui, le Parlement investit le gouvernement de Gaulle, il ne fera pas l'aveu implicite de sa déchéance. Car ce gouvernement ne pourra pas prétendre que de par sa composition il n'est en rien solidaire des erreurs du passé. Non! le Parlement ne signera pas sa propre abdication. En votant les pleins pouvoirs, il manifestera simplement une fois de plus qu'il est prêt à consentir les sacrifices qu'exige l'intérêt national.

M. Jacques Duclos. Le conseil d'Etat est bien trop rétrograde!

M. Patrice Brocas. Aujourd'hui, ce gouvernement aura à faire face à une tâche extrêmement ardue de réconciliation et de réunification nationales. Il lui faudra pour cela, non seulement de la fermeté et de la grandeur d'âme, mais beaucoup de tact et de générosité.

M. Félix Kir. Il n'est pas là pour l'entendre! (*Mouvements divers. — Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Patrice Brocas. Comme le disait autrefois une de nos reines, le moment est venu de « réconforter doucement le royaume de France ». Je souhaite que ce gouvernement sache le faire conformément à notre tradition nationale et républicaine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. De divers côtés, il m'a été demandé des renseignements sur le déroulement ultérieur de la séance.

J'informe l'Assemblée qu'il sera procédé au vote aussitôt après l'intervention du dernier orateur inscrit.

La parole est à M. Le Bail.

M. Jean Le Bail. Après mon ami M. Tanguy-Prigent, mais strictement en mon nom personnel, je ferai une brève explication de vote.

Et d'abord, je ne crois pas aux sauveurs; je ne crois pas que le général de Gaulle puisse, dans les circonstances actuelles, être un sauveur politique.

S'il avait dû, d'ailleurs, être un sauveur politique, pourquoi n'y aurait-il pas réussi, alors que les circonstances étaient beaucoup moins difficiles qu'aujourd'hui, alors que, jouissant de tout son prestige de libérateur du pays, il pouvait, sans être soupçonné de dictature, mener la politique qui lui convenait ?

Qu'a-t-il fait à ce moment ? Il s'est dérobé, il a abandonné, il a laissé la République dans l'embarras alors qu'elle était à peine née.

Mais en même temps, mesdames, messieurs, je vous demande de vous souvenir — et je m'adresse en particulier à nos collègues modérés et de la droite — des deux présents empoisonnés qu'il a faits à la France et qui devraient l'empêcher aujourd'hui de se présenter comme un redresseur de torts dans notre malheureuse démocratie et dans notre régime parlementaire dont nous connaissons, hélas, les défauts.

Ces deux cadeaux empoisonnés sont la représentation proportionnelle et la puissance du parti communiste. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Tout le monde ici sera d'accord pour reconnaître que si notre régime parlementaire a mal fonctionné, si nous n'avons pas atteint la stabilité nécessaire, c'est parce qu'il a été impossible de constituer des majorités régulières et durables, et il faut bien admettre, quelles que soient les discussions qui ont eu lieu sur ce sujet, que la représentation proportionnelle n'a pas favorisé les choses.

L'autre cadeau empoisonné est celui que le général de Gaulle nous a fait quand, dans ce pays à peine libéré, il a dédouané le parti communiste en ramenant dans ses bagages le déserteur Thorez. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, je sais aujourd'hui que je ne recueillerai pas beaucoup d'applaudissements, mais je viens remplir le devoir d'un homme qui, au moment d'un vote grave, veut soulager sa conscience. Vous souvenez-vous de ce qu'était le parti communiste au moment du pacte germano-soviétique ? Tout ce pays le considérait comme déshonoré à jamais, estimant qu'il ne revivrait jamais comme grand parti politique après cette trahison de la France aux côtés de Hitler.

Si le général de Gaulle n'avait pas commis cette faute inexpiable de gracier un homme qui avait déserté son poste, jamais les masses ouvrières françaises n'auraient redonné leur confiance à ce parti.

M. Roger Roucaute. C'est grâce aux communistes que vous avez la liberté.

M. Jean Le Bail. Combien de fois dans des réunions publiques, alors que je soutenais cette thèse que le parti communiste est un parti déshonoré, on me répondait: Ce n'est pas vrai, puisque de Gaulle a ramené Thorez, puisqu'il l'a gracié. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous êtes un hystérique!

M. Jean Le Bail. Je n'irai pas plus loin. Je me demande quelle leçon le général de Gaulle vient nous donner aujourd'hui pour le redressement de notre malheureuse démocratie.

D'ailleurs, pouvez-vous penser qu'après avoir vieilli dans une retraite solitaire et hautaine il va trouver le moyen de dominer les événements ? Croyez-vous raisonnablement qu'on pourra trouver le contact entre ses schémas de théoricien militaire et les formules pratiques et politiques nécessaires au règlement des grands problèmes qui se posent à nous ?

Ce n'est pas la seule raison de mon attitude. Les raisons que j'apporte ici sont beaucoup plus encore du domaine de la morale politique.

Député, je n'ai pas le droit de m'en remettre à qui que ce soit du soin de modifier la Constitution, surtout quand je sais qu'il ne s'agit pas d'une réforme constitutionnelle mais en vérité, aucun de vous ne pourra le nier, d'un véritable changement de régime. Cette abdication que certains d'entre vous sont prêts à admettre aujourd'hui et dont vous rougissez au fond de vous-mêmes, cette abdication, aucun de nos anciens, de Jaurès à Clemenceau et à Poincaré, ne l'aurait acceptée.

Quels sont nos droits d'interprétation ? Nous sommes élus sur un programme et nous avons le droit et même le devoir d'infléchir ce programme selon les nécessités politiques du jour. Mais il y a une chose que nous n'avons pas le droit d'interpréter, c'est la fidélité aux institutions républicaines.

C'est avec ce contrat que nous avons été élus, et tous ceux qui aujourd'hui vont voter les pleins pouvoirs au général de Gaulle s'exposent au risque, si l'aventure se terminait en désastre pour la République, d'être accusés de l'avoir trahie

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ils seront inéligibles!

M. Jean Le Bail. J'exprime une autre crainte, car chacun devra prendre toutes ses responsabilités. Il y a un homme et un seul que vous n'aviez pas le droit d'appeler au pouvoir, c'est celui qu'avaient désigné la révolte et la menace de sécession. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Bien d'autres auraient pu, à ce moment-là, prendre la direction du Gouvernement d'union nationale que pour ma part je n'ai cessé depuis un an de recommander, en m'opposant de toutes mes forces à toute politique d'abandon en Algérie. Mais l'homme que vous n'avez pas le droit de prendre, c'est celui que, de l'autre côté de la Méditerranée, ces Français que nous soutenons dans leur élan patriotique mais dont nous n'acceptons pas l'ultimatum, ont voulu imposer au Parlement.

Voilà ce qui devait être la constatation première de ce Parlement, et vous le savez très bien, malgré les marques d'opposition qui se sont affirmées à l'égard des orateurs qui ont proposé à cette tribune de dire non.

Vous n'êtes pas libres dans votre vote, parce que la police n'a pas fait son devoir, parce qu'elle n'a pas protégé les institutions régulières de ce pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Vous n'êtes pas libres parce qu'on a fait planer sur cette Assemblée la menace des coups de crosse.

On a eu tort de penser qu'on nous humilierait en nous chassant à coups de crosse. La seule humiliation, c'est de se déshonorer; la seule humiliation, c'est de faillir à son mandat, et moi qui ai toujours été respectueux de vous tous, respectueux du droit de tous à la parole, moi qui ai eu confiance dans le Parlement et qui garde de la fierté à son égard, malgré toutes les fautes qui ont été commises, je vous le dis; ce soir vous n'avez pas le droit de faire cela.

Si vous le faites des hommes se dresseront en face de vous pour vous reprocher votre faute. Ce n'est pas une question de politique; à certains moments la morale et l'honneur l'emportent sur la politique. (*Exclamations et interruptions à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Just Evrard. Vous n'avez pas dit cela en 1940.

Sur plusieurs bancs à droite. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Le Bail!

M. Jean Le Bail. Il y a des moments où les hommes qui ont été désignés pour défendre les institutions parlementaires n'ont pas le droit de s'en échapper en émettant certains votes.

L'abdication que j'ai dénoncée, je serai pour ma part incapable de la commettre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Just Evrard. Salaud! Tu aurais dû dire cela en 1940!

M. Jean Le Bail. Je l'ai dit.

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, mon intervention dans ce grave débat s'explique par le fait que le drame qui a débuté le 13 mai dernier ne met pas seulement en cause le destin de la démocratie française, mais aussi le destin de tous les peuples d'outre-mer.

Notre situation à nous, élus d'outre-mer, dans cette Assemblée, est une situation particulière. Nous sommes détenteurs d'une double souveraineté dont nous sentons le poids accablant. Malgré nous, sans que nous l'ayons voulu, sans qu'aucun électeur authentiquement français nous ait délégué la souveraineté d'un grand peuple et d'une grande nation, nous sommes tout de même dépositaires d'une parcelle de la souveraineté française.

Notre respect pour la grandeur de la France, notre respect pour ce peuple qui n'a jamais abdiqué la cause de la liberté, pour ce peuple qui a toujours su élever la voix chaque fois que la cause de l'humanisme était en jeu, pour ce peuple que les armées allemandes n'ont pas vaincu, auquel on voudrait nous faire croire que vingt-cinq mille parachutistes du général Massu, qui n'ont pas pu résoudre le problème militaire à Alger, seraient capables aujourd'hui d'imposer l'abdication de la République, notre respect pour le peuple de France nous interdit de déléguer sa souveraineté à l'homme désigné par les factieux d'Alger.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas de leçon à recevoir des gaullistes d'aujourd'hui, nous qui avons connu les prisons des hommes de Vichy alors que de Gaulle incarnait le patriotisme français et aussi la résistance de l'humanisme français au racisme et à la barbarie de Hitler. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de ceux qui pactisaient alors avec la réaction française et avec Vichy et qui, aujourd'hui, applaudissent le général de Gaulle.

Mais notre opposition à cette délégation de pouvoir vient aussi du fait que nous sommes authentiquement dépositaires de la souveraineté du peuple guadeloupéen. En matière de souveraineté, il n'y a ni grand peuple ni petit peuple. La souveraineté d'un peuple a son attribut propre et il délègue sa souveraineté à ses élus au suffrage universel.

Comment, mesdames, messieurs, pourriez-vous donner ce qui ne vous appartient pas? La souveraineté du peuple guadeloupéen, je ne l'abdiquerai qu'entre ses mains et je ne la donnerai pas à un homme voulu par la rébellion de militaires factieux.

La Guadeloupe est rattachée à la France depuis plus de trois siècles. Au cours de ces trois cent vingt-trois années d'histoire commune, nous avons connu les rois, nous avons connu les Républiques et nous avons connu l'Empire, et nous n'avons pas été sans tirer un certain enseignement de ces trois cent vingt-trois années d'histoire commune avec vous.

Nous avons partagé vos bons et vos mauvais jours. Les délégués des rois, de la République ou de l'Empire ont été ce qu'ils ont pu être et le pouvoir central a toujours été pour nous ce qu'il a pu.

Nous avons appris à distinguer qu'il n'y a pas une France abstraite, mais qu'il y a deux France: une France de liberté et de progrès et une France de réaction, de misère et de guerre. L'Histoire nous a enseigné que, chaque fois que les républicains de France, chaque fois que les démocrates de France ont fait un pas en avant, ils n'ont jamais oublié l'outre-mer.

Au contraire, chaque fois que les réactionnaires français, chaque fois que les forces du mal, chaque fois que les forces du passé ont repris le dessus, nous en avons pâti.

M. Félix Kir. Ce n'est pas ce que disait Candace!

M. Rosan Girard. Candace était conseiller national de Pétain; il a déshonoré la Guadeloupe et c'est pour l'honneur de la Guadeloupe que j'interviens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Ire République française, en jetant à bas une tête de roi, a du même coup supprimé l'esclavage aux colonies et, sans vouloir faire d'assimilation qui pourrait apparaître injurieuse au général de Gaulle, qui a été un grand Français...

M. Edmond Bricout. Il l'est encore!

M. Rosan Girard. C'est très possible; il le prouvera!

M. Michel Jacquet. Il sera approuvé par les Guadeloupéens!

M. Rosan Girard. Sans vouloir faire injure au général de Gaulle, je lui dirai qu'un général, qui a été un chef républicain et qui a détourné le pouvoir de la République à son profit personnel, a pris la loi du 20 mai 1802, dont c'est aujourd'hui le cent cinquante-sixième anniversaire, et qu'il a rétabli l'esclavage à la Guadeloupe.

Il a fallu attendre une deuxième victoire des ouvriers parisiens et une deuxième république, la République de 1848, pour voir à nouveau les forces démocratiques françaises se pencher sur nos souffrances, supprimer l'esclavage et rétablir la liberté outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, sous le régime du maréchal, nous avons vu installer à la tête de nos mairies les rois du sucre et du rhum, les rois de la banane, tous ceux que la République nous avait toujours donné la liberté de combattre.

Celui qui vous parle en ce moment, pour avoir affirmé dans un discours sa conviction que le peuple de France tout entier reprendrait l'heure venue la lutte éternelle pour la liberté, la justice sociale et la paix, a été, pour avoir écrit ces seules paroles considérées comme séditieuses, arraché à son cabinet de consultation sans qu'on lui laisse le temps d'achever le pansement qu'il était en train de faire et a été interné au fort Napoléon.

Nous disons, nous, hommes d'outre-mer: tant pis pour les « béni-oui-oui » qui sont de tous les gouvernements, de gauche et de droite, qui applaudissent aussi bien la République que la réaction, tant pis pour eux s'ils ne veulent pas faire la différence entre les forces républicaines et les forces réactionnaires de France.

Nous faisons, nous, cette différence; nous sommes pour la République. La Guadeloupe ne reconnaît que la forme républicaine du Gouvernement.

Telles sont les raisons historiques de notre fidélité à la République et de notre méfiance à l'égard des militaires. . .

Pour conclure, en m'excusant d'être intervenu dans un drame qui est, pour l'essentiel, le drame de la France, j'affirme ma conviction que la bataille sera gagnée par les forces populaires de France et que la République, en dernière instance, triomphera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Réoyo.

M. Louis Réoyo. Mesdames, messieurs, je ne puis qu'exprimer notre profonde satisfaction de voir des hommes et des groupes que nous pensions éloignés de nous rallier les idées que nous avons défendues avec persévérance dans le pays et dans cet hémicycle (*Rires au centre et à droite*) malgré, bien souvent, une hostilité et une incompréhension que les faits détruisent subitement aujourd'hui.

Grâce à l'intervention de tous les Français d'Algérie, musulmans, chrétiens et de toutes autres confessions, grâce à notre admirable armée d'Afrique du Nord, la France vient de prendre connaissance à la fois du péril qui la menace et des possibilités qui lui sont offertes, auxquelles nous nous associerons de tout cœur.

Ces possibilités conditionnent la paix en Algérie, le retour au calme dans la métropole et dans tous nos territoires. Fidèles à la République et à sa devise, nous demeurons au service de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, au milieu des périls qui menacent la nation, le général de Gaulle aurait pu aisément grouper autour de lui tous ceux qui ne veulent pas désespérer de l'avenir de la France et qui ne séparent pas la nation de la République. Tous ceux qui ont suivi le général de Gaulle de juin 1940 à mai 1945, tous ceux qui étaient gaullistes il y a dix-huit ans, il y a quinze ans, parce que le général de Gaulle incarnait la nation, la République, la patrie, se seraient retrouvés tous, avec enthousiasme, autour de lui, derrière lui.

Hélas, que s'est-il produit ? Le général de Gaulle arrive au pouvoir, imposé à la représentation nationale par la menace d'une sécession, plus exactement d'un coup de force militaire. L'Assemblée nationale ne possède plus la pleine liberté de son choix. Depuis le 13 mai au soir, des hommes qui refusaient d'obéir au Gouvernement de la République se sont groupés, organisés à Alger, pour exiger le départ du Gouvernement légal et légitime...

M. Jean Damasio. Allez le leur dire !

M. le président. Veuillez vous taire, monsieur Damasio.

M. François de Menthon. ...et la constitution d'un gouvernement dit « de salut public », formé par le général de Gaulle et ils ont usé de toutes les menaces pour arriver à leurs fins.

Cela, mes chers collègues, ne peut vraiment être contesté par personne.

La déclaration faite par le général de Gaulle le mardi 27 mai à midi, est apparue, même si on ne l'a pas voulu, comme le succès des comités d'Alger et, dès ce moment, le gouvernement légal était définitivement impuissant.

Quelques heures après, vous vous le rappelez, l'Assemblée accordait une large majorité nationale au Gouvernement et cependant ce gouvernement était impuissant comme nous-mêmes, parce que depuis midi, en réalité, le pouvoir ne lui appartenait plus.

Malgré la volonté certaine de son chef, dont il ne s'agit pas de mettre en doute la loyauté envers la République et la sincérité totale, je ne pense pas qu'un gouvernement constitué sous la pression des comités d'Alger puisse vraiment rétablir dans la République l'autorité de l'Etat et l'unité nationale.

Dépositaire d'une part de la souveraineté nationale, je ne me sens pas le droit d'entériner, de légaliser la violence qui nous est faite. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je sais qu'un certain nombre de collègues, en votant pour le gouvernement du général de Gaulle, le feront dans la crainte du communisme, dans la crainte du front populaire. Je leur demande de songer, non seulement à l'immédiat, mais à un avenir peut-être prochain.

N'est-il pas évident qu'un gouvernement né dans ces conditions peut constituer un merveilleux atout pour la propagande, pour les lendemains du parti communiste ?

J'ajoute qu'étant décidé à ne jamais voter une délégation du pouvoir constituant à un gouvernement, quel qu'il soit, cette délégation m'apparaissant directement contraire au régime non seulement parlementaire, mais républicain, il me paraît plus loyal de le dire dès maintenant puisque c'est dans quelques heures que nous serons appelés à prendre nos responsabilités sur ce point.

Pour le surplus, il nous est demandé la confiance dans la nuit. Nous n'avons, par exemple, dans la déclaration, aucune précision sur la politique étrangère, notamment sur la politique européenne.

Mesdames, messieurs, sans vouloir nullement, croyez-le bien, prendre ce qui ne serait qu'une attitude gratuite et en comprenant mes amis qui croient de leur devoir d'apporter leurs voix à l'investiture du général de Gaulle, sans prétendre moins encore donner de leçons à quiconque, je vous le dis très simplement : je ne peux pas, pour ma part, en conscience, donner mon investiture à ce gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, c'est sur la base de la déclaration faite hier matin aux représentants des groupes et des partis par le général de Gaulle que les députés du groupe du mouvement républicain populaire ont pris hier après-midi leur décision.

Le général de Gaulle nous a déclaré hier matin que les traités instituant la Communauté atlantique et la Communauté européenne seraient maintenus et exécutés, qu'il n'accepterait jamais — je reprends son expression — : « d'être porté sur le pavois par les comités de salut public » ; qu'il ne voulait d'autre pouvoir que celui qui procéderait régulièrement de la souveraineté nationale, qu'en Algérie et en Corse chacun serait d'abord remis à sa place dans la discipline et dans l'ordre au service de la République, que la liberté syndicale serait respectée, que seraient exclus du champ d'application des pleins pouvoirs les droits des personnes et les libertés fondamentales... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Il ne l'a pas dit ici !

M. Pierre-Henri Teitgen. ...que ces pleins pouvoirs ne seraient demandés que pour six mois, que durant les vacances parlementaires qui prendraient fin le premier mardi d'octobre, les commissions de notre Assemblée siégeraient normalement pour assurer le contrôle de l'activité gouvernementale... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Mais il n'a rien dit de tout cela !

M. Pierre-Henri Teitgen. ...que la réforme constitutionnelle qui était envisagée respecterait et consoliderait les deux principes fondamentaux de la démocratie, à savoir que le pouvoir exécutif comme le pouvoir délibérant procèdent de la souveraineté nationale et que le Gouvernement doit être responsable devant l'Assemblée élue au suffrage universel.

C'est sur la base de ces déclarations — je le répète — que mes amis ont arrêté leur décision. Nous ne mettons pas en doute la parole du général de Gaulle. Nous voterons l'investiture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Roger Roucaute. C'est le porte-parole du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Bouyer, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. Mesdames, messieurs, puisque M. le président du conseil désigné n'est pas présent, c'est au delà de cette enceinte que j'adresserai les quelques paroles que je lui destine.

C'est en pensant au général, de qui j'ai reçu sur le champ de bataille une de mes premières décorations, qu'à titre personnel je m'adresse à lui. En ce temps-là, soldat anonyme, déjà au service de la nation, aujourd'hui élu du peuple, représentant une partie de ces 2.600.000 citoyens anonymes qui nous ont fait confiance, je me permets de lui affirmer, avec toute la force de mes sentiments, que déjà révolté par les odieuses invalidations du système, il serait aujourd'hui indigné de la nouvelle invalidation que nous semblons subir en ne tenant pas compte de notre représentation.

Je ne vous reproche pas que pour des besoins d'Etat vous ayez tenu compte de la représentation de l'Assemblée nationale, mais je suis pour le moins étonné que vous sembliez avoir cédé aux ukases de ces tenants d'un « système » que vous avez suffisamment critiqué et condamné.

Elu du peuple, votre ancien soldat a le devoir de vous déclarer, monsieur le président du conseil désigné — et j'aimerais pouvoir vous dire encore : « mon général » — que le

peuple de France, non pas celui des prébendes, mais celui du travail, attend de vous les principes d'un chef qui sauvera le pays et ne veut plus des méthodes dilatoires et des tractations politiciennes. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Garde à vous!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que le vote sur la confiance va avoir lieu au scrutin public à la tribune et à la majorité simple.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre R.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures trente-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les députés.*)

(*M. Dronne pénètre dans l'hémicycle. — Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruits.*)

A l'extrême gauche. Factieux! Expulsion!

M. le président. Cette rentrée est inadmissible! C'est de la provocation!

A l'extrême gauche. Il ne votera pas!

(*Un certain nombre de députés siégeant à l'extrême gauche se groupent au pied de la tribune.*)

M. le président. Je fais appel à la dignité de l'Assemblée.

(*M. Dronne se retire. — Huées à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la confiance:

Nombre des votants..... 553

Pour 329

Contre 224

L'Assemblée a accordé la confiance.

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Vive la République !

M. Roger Roucaute. A bas la dictature !

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'une prochaine séance aura lieu à vingt-deux heures trente pour le dépôt de projets de loi et le renvoi de ces projets en commission.

Cette séance pouvant ne pas être de pure forme, je demande à nos collègues de ne pas s'absenter.

Ce soir, à vingt-deux heures trente minutes, deuxième séance publique:

Dépôt de projets de loi.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du dimanche 1er juin 1958.

SCRUTIN (N° 990)
(public à la tribune).

Sur la confiance, sur le programme et sur la politique de M. Charles de Gaulle, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **553**

Majorité absolue..... **277**

Pour l'adoption..... **329**

Contre **224**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Bacon
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier
Besson (Robert).
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Desouches.
Dewasme.
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Johannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.

Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Ortlieb.
Orvoen.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vialle.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Daladier (Edouard).
Darou.
Defferre.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doize.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Grayoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guille.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Isorni.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Mondon (Raymond), Réunion.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arabi El Goni.
Aubaine.
Barry Diawadou.
Boganda.
Boni Nazi.
Césaire.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dronne.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Lisette.
Mahamoud Barli.
Mbida.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Plantevin.
Rakotovelo.
Sekou Touré.
Senghor.
Soustelle.
Tsiranana.
Vergès.
Véry (Emmanuel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM. Douala, Gaumont, Sourbet et Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence :*

MM.

Douala..... Retenu dans son territoire.
Gaumont..... Retenu dans son département.
Sourbet..... Raisons de santé.
Tirolien..... Retenu dans son département.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 134e SEANCE

2e Séance du Dimanche 1er Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2594)
2. — Excuse et congé (p. 2594).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de projets de loi (p. 2594).
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2594).
MM. le président, Dejean, président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; Provo, président de la commission de l'intérieur; Ballanger, Bouret, Pflimlin, ministre d'Etat; Cot, Triboulet, Paul Coste-Floret, Mollet, ministre d'Etat.
Proposition tendant à renvoyer le débat à lundi quinze heures. — Rejet, au scrutin.
Décision d'organiser le débat et de le renvoyer à lundi dix heures trente.
5. — Renvoi pour avis (p. 2596).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2596).
7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2597).
8. — Dépôt de rapports (p. 2597).
9. — Ordre du jour (p. 2597).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt-trois heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

Je tiens à dire à l'Assemblée que si la séance n'a pas été ouverte à l'heure prévue, la responsabilité n'en incombe pas à la présidence; des lenteurs de transmissions en sont la cause. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. C'est le Gouvernement qui va mal!

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Alloin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7231, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi relatif aux pleins pouvoirs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7232, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7233, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions entend-elle examiner dès ce soir les textes de sa compétence dont l'Assemblée vient d'être saisie ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Pourquoi dès ce soir ? Il est tard!

M. René Dejean, *président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.* La commission du suffrage universel va se réunir immédiatement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je demande au Gouvernement de comprendre et à l'Assemblée d'admettre que les textes qui nous sont soumis sont d'une importance particulière...

M. Jacques Duclos. Et l'on veut les faire voter à la sauvette !

M. Roger Roucaute. Dans la nuit!

M. le président de la commission. ... puisqu'ils concernent la délégation de pouvoirs et l'ensemble de la revision constitutionnelle.

J'avertis l'Assemblée qu'il faudra à la commission un travail de plusieurs heures pour mener à bien l'étude de ces projets, car c'est l'honneur de cette commission que je préside que d'avoir toujours examiné avec un soin scrupuleux les textes qui lui sont soumis. (*Applaudissements.*)

Je ne pense donc pas qu'il soit possible à l'Assemblée de reprendre séance avant demain, à une heure qu'il lui appartient de fixer.

M. Pierre Cot. Demain, à quinze heures!

M. le président. La commission de l'intérieur envisage-t-elle également de se réunir immédiatement ?

M. Victor Provo, *président de la commission de l'intérieur.* J'estime que la commission de l'intérieur pourrait se réunir immédiatement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Nous sommes saisis ce soir, à onze heures et demie, de trois projets dont l'importance est comprise par l'ensemble de cette Assemblée et il semble qu'on veuille nous les faire examiner, non plus avec hâte, mais avec une précipitation absolument inadmissible. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je pense qu'il n'est pas digne de cette Assemblée, qui n'est pas encore en vacances (*Interruptions à droite*)...

M. Raymond Triboulet. Pour l'état d'urgence, l'autre jour, la commission n'a demandé qu'une demi-heure!

M. Robert Ballanger. ...et qui doit, avec le sérieux et la sérénité qu'imposent de tels projets, délibérer dans ses commissions et en séance publique, avec toutes les possibilités d'explications nécessaires, d'accepter une telle méthode.

Il n'est pas admissible qu'on demande aux commissions de décider cette nuit de projets aussi importants, pour réunir aussitôt après l'Assemblée.

On a parlé de demain matin ou de demain après-midi. Je crois qu'il serait plus raisonnable que les commissions disposent de la journée de demain pour discuter de ces projets et que l'Assemblée ne se réunisse que mardi après-midi. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. le président. Monsieur Dejean, quel délai vous paraît nécessaire pour mener à bien l'examen de ces textes auquel vous entendez procéder avec sérieux ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Une demi-heure! comme pour l'état d'urgence! (*Protestations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Roger Roucaute. A la cravache!

M. le président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. La commission du suffrage universel consacrera vraisemblablement toutes les heures de la nuit à cet examen pour le mener avec sérieux. Elle ne sera donc pas prête à rapporter avant demain matin. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. On veut nous faire voter dans la nuit!

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux!

M. Roger Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Roger Bouret. Monsieur le président, je voudrais savoir ce que le Gouvernement en pense. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Pflimlin, ministre d'Etat.

M. Pierre Pflimlin, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement... (*Vives interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est toujours le même!

M. Roger Roucaute. C'est le capitulard! (*Protestations à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Bruit.*)

A droite. Faites-les taire, monsieur le président!

M. Aimé Paquet. Présidez!

M. Pierre Pflimlin, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir décider l'examen des projets demain matin. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix...

Au centre et à droite. Scrutin!

(*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Au centre. Présidez!

M. le président. Je n'aime pas de tels rappels. Je voudrais bien vous voir présider dans de telles conditions!

M. Robert Bichet. Il n'est pas contraire au règlement de demander le scrutin.

M. le président. Monsieur Bichet, je vais vous rappeler à l'ordre.

Je n'admets pas ce manque de courtoisie à l'égard d'un président qui ne le mérite pas. (*Protestations au centre.*)

Cette prétention est outrageante. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Jean Dides. La partialité aussi!

M. le président. Vous avez tort, monsieur Dides, et vous vous rendez coupable d'une grossièreté.

M. Jean Dides. Monsieur le président, je m'en excuse, mais cette partialité, j'ai eu l'occasion de la mesurer. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. La Gestapo redresse la tête ! (*Protestations à droite.*)

M. Fernand Grenier. Il se croit déjà revenu au régime de Vichy !

M. Jean Dides. Souvenez-vous de votre attitude en 1940 !

M. Pierre Cot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, ce qui se passe depuis quelques instants devrait nous prouver à tous ce qu'il y a de fâcheux dans un travail précipité. (*Vives interruptions à droite et à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

A droite et à l'extrême droite. Au scrutin !

M. Pierre Cot. Le spectacle que nous donnons depuis quelques minutes montre bien que notre travail doit être effectué de manière plus rationnelle que celle qui nous est proposée.

Je demande à tous nos collègues de bien vouloir réfléchir à la situation dans laquelle vont se trouver les membres de la commission qui auront à étudier deux projets extrêmement graves, dont nous sentons tous l'importance.

Je prends à témoin le président de la commission. Chacun de ces projets nécessitera au moins trois heures d'étude. La commission va se réunir à minuit. Elle finira donc à six heures du matin.

Les membres de la commission ont connu une journée qui, déjà, a été pénible pour nous tous (*Exclamations à droite et au centre*), pourront-ils, après avoir travaillé toute la nuit, participer demain, d'une façon rationnelle et sérieuse, à un débat ?

Je pense, mes chers collègues, que poser la question, c'est par là même la résoudre.

Je fais alors appel au Gouvernement. Il n'est pas de son intérêt de donner l'impression qu'il veut obtenir, de la fatigue des députés plutôt que de leur adhésion, à la fois un texte lui permettant de modifier la Constitution et des pleins pouvoirs. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Oui, je dis bien : de la fatigue des députés.

M. Jean Legendre. Vous avez voté la loi sur l'état d'urgence en une demi-heure.

M. Roger Bouret. Et aussi les pleins pouvoirs.

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur Pierre Cot, le fantassin que je suis est plus courageux que l'aviateur que vous avez été. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Fasciste!

M. Roger Roucaute. Va mettre ton gilet, larbin!

M. Pierre Cot. Pardonnez-moi, monsieur Mondon, je croyais qu'il s'agissait de la Constitution. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je demande donc au Gouvernement, dans l'intérêt de l'Assemblée et dans celui du régime que nous représentons encore, de nous mettre en mesure de faire un travail sérieux. Si nous siégeons toute la nuit en commission, il semble normal qu'on nous permette de consacrer la matinée de demain à préparer le débat en séance publique.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée et à MM. les ministres qui sont sur ces bancs d'accepter que la prochaine séance ait lieu demain après-midi à quinze heures. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

A droite et à l'extrême droite. Scrutin!

M. le président. La parole est à M. Triboulet. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je voudrais m'associer aux paroles prononcées par M. Dejean, président de la commission du suffrage universel.

J'ai, à la tribune, combattu les propositions du précédent gouvernement qui demandait que nous institutions l'état d'urgence et j'ai combattu également en séance la proposition du président de la commission qui ne demandait qu'une demi-heure pour l'examen du projet de loi.

J'estimais que cette proposition concernant l'état d'urgence, qui supprimait la plupart des libertés publiques, avait une importance exceptionnelle et méritait, en commission, plus d'une demi-heure d'examen.

Je reste fidèle à cette doctrine et, puisqu'il s'agit d'un projet important, je demande avec M. le président de la commission que nous puissions lui consacrer plusieurs heures de discussion cette nuit.

En revanche, mes chers collègues, puisque vous estimiez que l'état d'urgence était indispensable sans tarder — car vous faisiez état de troubles dans la métropole qui n'existaient pas à cette époque..

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Dites cela à M. Pflimlin.

M. Raymond Triboulet. ...je demande qu'on tienne compte de la situation très grave de l'ensemble de la France et des territoires qui sont liés à son destin, et qu'on veuille bien accepter que la commission délibère cette nuit. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Le Gouvernement a déposé ce soir trois projets de loi qui ont été renvoyés à différentes commissions de l'Assemblée.

Je désirerais que le Gouvernement nous dise dans quel ordre il entend demander la discussion de ces projets de loi.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, ministre d'Etat.

M. Guy Mollet, *ministre d'Etat.* Mesdames, messieurs, nombreux, je le sais, sont ceux qui, dans cette Assemblée, tout en ayant voté contre l'investiture du Gouvernement, ont cependant manifesté leur espoir de voir aboutir l'œuvre tentée.

Ce n'est possible que si l'on va vite, très vite.

Le président du conseil, au cours de notre dernière réunion, nous a manifesté son intention d'être, dans les tout prochains jours, avec les ministres compétents, en Algérie même pour y rétablir l'ordre.

Pour qu'il le puisse, il faut qu'il parte avec les pouvoirs nécessaires.

Il a demandé aux ministres d'Etat qui sont à côté de lui de se tenir à la disposition des commissions d'abord, de l'Assemblée ensuite, pour défendre ces projets.

Il nous faut concilier, à la fois, ce souci d'urgence que vous devez tous concevoir, que le Gouvernement vous demande de partager, et la volonté de ménager une délibération digne du Parlement.

C'est pourquoi il ne vous est pas demandé de discuter en une demi-heure ou en une heure. Le Gouvernement souhaite que les commissions compétentes consacrent à l'étude de ces projets les heures nocturnes nécessaires et que, demain matin, l'Assemblée aborde leur examen.

Dans quel ordre ? a-t-il été demandé.

Ma réponse apaisera la crainte exprimée sur l'état de fatigue des commissaires.

Un des projets peut être étudié très rapidement.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Guy Mollet, *ministre d'Etat.* Il ne fait que reprendre des projets antérieurs sans les modifier en rien. C'est le texte qui a été renvoyé à la commission de l'intérieur. Il peut être discuté le premier demain matin.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Guy Mollet, *ministre d'Etat.* Cela permettra aux membres de la commission du suffrage universel, qui vont avoir une tâche beaucoup plus lourde, de ne pas intervenir dès le début en séance publique et d'aborder l'examen des projets qui les intéressent après la discussion du premier projet.

C'est ce que vous propose le Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roger Roucaute. Applaudissez, les poujadistes!

M. le président. Je suis saisi de deux propositions, l'une, de M. Pierre Cot, tendant à fixer la prochaine séance à demain, quinze heures, l'autre, du Gouvernement, qui demande que la prochaine séance ait lieu demain matin à dix heures.

Je vais d'abord appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire sur la proposition de M. Pierre Cot. Si elle est rejetée, la prochaine séance de l'Assemblée se tiendra demain matin.

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition de M. Pierre Cot tendant à fixer à demain après-midi, quinze heures, la prochaine séance.

M. Pierre Montel. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	165
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, je propose à l'Assemblée, en accord avec le Gouvernement, que la conférence d'organisation des débats pour la discussion des trois projets qui viennent d'être déposés se réunisse demain matin à dix heures et que la prochaine séance publique soit fixée à dix heures trente. Nous pourrions ainsi travailler dans de bonnes conditions et en terminer dans la journée. (*Assentiment.*)

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 6973 adoptée par le Conseil de la République tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 359 du code de la santé publique annexé au décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la santé publique et de la population. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1279 du 15 juin 1945 afin de prévoir la représentation de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles au sein des commissions administratives des hôpitaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7226, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arbogast et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obtenir la majoration de pension prévue à l'article 314 (assistance d'une tierce personne) aux titulaires de rentes ou pensions d'invalidité et aux titulaires de pensions de vieillesse qui remplissent les conditions d'invalidité prévues à l'article 310 (3°).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7227, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Jaquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant modification du décret n° 57-459 du 4 avril 1957 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et du décret n° 57-460 du 4 avril 1957 fixant les attributions des chefs de territoire, des conseils de gouvernement et des assemblées territoriales dans les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7228, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier de l'aide aux vacances les familles des ouvriers agricoles et assimilés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7230, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lisette une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la démocratisation des exécutifs fédéraux existant en Afrique noire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Jaquet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission « ad hoc » chargée de définir les nouvelles structures d'une communauté France-outre-mer, en vue de préparer un projet de revision constitutionnelle du titre VIII.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7229, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ruffe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Lespiau et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser la nature juridique du contrat de travail des gemmeurs de la forêt de Gascogne et à régler les rapports gemmeurs-employeurs dans le cadre de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives. (Rapport adopté à la majorité des membres composant la commission) (n° 3716).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7222 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer dans le calcul de la retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways servis par la caisse autonome mutuelle des retraites le temps de service militaire au titre de campagne simple (n° 6310) (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7225 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain lundi 2 juin 1958, à dix heures et demie, séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (n°s 5676, 6769, 7094. — M. Jean Lefranc, rapporteur (2e inscription). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi n° 7231 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958;

Discussion du projet de loi n° 7232 relatif aux pleins pouvoirs;

Discussion du projet de loi constitutionnelle n° 7233 modifiant l'article 90 de la Constitution.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 mai 1958.*

Page 2563, 2e colonne, 23, Dépôt de propositions de résolution, 7e alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « J'ai reçu de M. René Lainé... »,

Lire: « J'ai reçu de M. Raymond Lainé .. ».

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le lundi 2 juin 1958, à dix heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion:

1° Du projet de pouvoirs spéciaux Algérie;
2° Du projet de pleins pouvoirs;
3° Du projet de loi constitutionnelle portant revision de l'article 90 de la Constitution.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 1er JUIN 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

11610. — 1er juin 1958. — **M. Monnier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il considère comme une action morale valable, la grève des enseignants, déclenchée le 30 mai 1958, sur tout le territoire français, afin de

protester contre la formation d'un gouvernement de salut national, présidé par le général de Gaulle; 2° quelles seront les conséquences administratives d'un geste qui sort du cadre de la revendication professionnelle; 3° quelle interprétation on peut donner à celle-ci dans le cadre de la loi d'urgence.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

11611. — 1er juin 1958. — **M. Bergasse** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si une société anonyme, constituée exclusivement pour reconstruire en un seul bloc deux immeubles mitoyens détruits par fait de guerre, entièrement contrôlée par les deux anciens propriétaires de ces deux immeubles; et, ayant d'autre part, borné son activité à la reconstruction et à la gestion de l'immeuble reconstruit, peut se transformer, conformément à ses statuts, en société civile sans que l'administration fiscale considère qu'il y a dissolution de l'ancienne société et constitution d'une nouvelle ayant une personnalité juridique distincte; 2° dans l'affirmative, la société civile pourra-t-elle jouir du régime fiscal des sociétés civiles; 3° dans la négative, le point de vue de l'administration sera-t-il absolu; ou bien tiendra-t-elle compte des circonstances de fait.

11612. — 1er juin 1958. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre des affaires économiques et du plan** qu'une société civile constituée en 1946 a pour objet unique l'achat d'un domaine et sa revente en totalité ou par lots; que l'autorisation de lotir a été accordée début 1953 à l'ancien propriétaire, mais que, par suite de l'expropriation totale de l'immeuble social qui doit intervenir incessamment, ladite société n'a effectué aucune vente et s'est trouvé empêchée de réaliser son objet social. Il demande si, dans ces conditions, l'indemnité d'expropriation est passible d'une taxe sur le chiffre d'affaires et la plus-value passible de l'impôt sur les sociétés et à quel taux.

11613. — 1er juin 1958. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, suivant la doctrine administrative, les auteurs qui éditent eux-mêmes leurs œuvres sont passibles de la taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux et non de la taxe proportionnelle sur les bénéfices commerciaux. Il en est de même pour les héritiers d'un auteur ou compositeur lorsqu'ils publient les œuvres du défunt. Il demande si cette doctrine est applicable également au traducteur éditeur d'une œuvre.

11614. — 1er juin 1958. — **M. Helluin** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'acquéreur d'une maison à usage d'habitation a bénéficié des droits et taxes édictées par les articles 721, 989 et 1595 du code général des impôts dans la proportion du prix s'appliquant à la partie de l'immeuble qu'il occupe par lui-même, les autres parties étant occupées par des locataires. Il lui demande si, au départ de ces derniers, il prend possession pour occuper lui-même ou sa famille, des locaux laissés libres par les locataires, il a le droit à la restitution des droits d'enregistrement perçus au tarif normal lors de l'enregistrement de la vente sur la porportion du prix afférent à ces locaux et occupés au moment de la vente. Il est précisé que la vente est datée du 5 février 1957 et que les locaux précédemment occupés par des locataires, sont libres et occupés par l'acquéreur à compter de novembre 1957.

11615. — 1er juin 1958. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que par suite des modifications de structure opérées dans les trois régies financières par leur fusion dans la direction générale des impôts, et la publication, en septembre 1957, du statut du cadre A dont l'application est en cours, la situation des agents de ce cadre va se trouver largement modifiée et améliorée. Compte tenu de ces faits nouveaux et conformément à l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, les retraités doivent être automatiquement assimilés à leurs homologues actifs et leur pension revisée d'après les nouveaux indices. Comme la mise en application des mesures prévues par le statut unique exigera pour les agents actifs un délai assez long en raison de la complexité de certaines questions à résoudre, il lui demande si les services des finances ne pourraient pas donner satisfaction aux retraités en les intégrant immédiatement dans les nouveaux échelons, sans attendre la fin de la période transitoire prévue, étant donné qu'ils ne sont pas astreints comme les agents en activité, à des mesures de reclassement dans une liste unique.

INDUSTRIE ET COMMERCE

11616. — 1er juin 1958 — **M. Naegelen** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il a déjà appelé son attention sur la situation particulière des propriétaires du village des Crottes (Hautes-Alpes) affectés par le barrage de Serre-Ponçon et lui signale, à nouveau, leur inquiétude pour les terrains situés au-dessous de la cote 784 qui ne seront que très aléatoirement protégés par la digue à édifier. Ces propriétaires, déjà expropriés en partie, ont subi une rupture d'équilibre dans leurs exploitations et craignent, à juste raison, que des infiltrations viennent, malgré la station de pompage, apporter une humidité malfaisante aux cultures et que la nappe d'eau retenue provoque des modifications de climat fort préjudiciables, notamment aux cultures fruitières. Il lui demande quelles mesures ou engagements peuvent être pris par l'autorité expropriante à l'égard de cette commune située en queue de retenue et particulièrement lésée.

11617. — 1er juin 1958. — **M. Marcel-Edmond Naegelen** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** de lui faire connaître: 1° le nombre de réquisitions d'emprise totale réalisées sur la commune des Crottes (Hautes-Alpes) avec le projet de digue; 2° combien de mêmes réquisitions seraient utiles jusqu'à la cote 784 et, dans chacun de ces cas, combien de foyers quitteraient la commune après ces acquisitions immobilières.

11618. — 1er juin 1958. — **M. Paulin** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en exécution de la loi du 19 février 1908 relative à l'élection des chambres de commerce, un certain nombre de décrets en date du 17 septembre 1957 (*Journal officiel* du 25 septembre 1957) ont réparti les électeurs de diverses chambres de commerce en catégories et les sièges entre ces catégories; que l'un de ces décrets concerne la chambre de commerce de Clermont-Ferrand—Issoire. Il lui demande: 1° pour quelles raisons particulières cette chambre a été nommée « Chambre de commerce de Clermont-Ferrand », alors que son titre est « Chambre de commerce de Clermont-Ferrand—Issoire » depuis le 21 juin 1926; 2° pourquoi l'électeur de première catégorie doit employer au moins 100 salariés, alors qu'il suffit, pour voter en première catégorie, d'employer 50 salariés à Castres, Moulins, Bourges, Blois, Rochefort, Rodez, 30 salariés à Bergerac et même 10 salariés à Versailles, Lens, Auxerre, Dijon, Saint-Dizier, Montluçon, Tarbes et Niort; 3° pourquoi les troisième et quatrième catégories réunies de cette chambre représentent seulement 27 p. 100 des sièges (pourcentage identique à celui de Chartres), alors qu'il est au contraire de 33 p. 100 à Auxerre et Montluçon, de 46 p. 100 à Versailles, Rodez et Castres et de 50 p. 100 à Moulins; 4° considérant que ce décret a permis à 85 électeurs d'élire 8 membres, mais n'a permis à 258 électeurs que d'élire 5 membres, à 1.856 électeurs que d'élire 3 membres et à 5.185 électeurs que d'élire 2 membres, si ce décret est conforme à la loi du 19 février 1908 prévoyant entre autres que les sièges sont répartis en tenant compte, certes, du montant des patentes et de l'importance économique des industries et commerces, mais aussi de la population active.

INFORMATION

11619. — 1er juin 1958. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre de l'information** par quelles autorités et selon quels critères ont été désignés les censeurs imposés aux journaux de province et s'il lui paraît normal de voir appelées à ces fonctions des personnalités étrangères à l'administration et connues seulement par leurs responsabilités dans des organisations politiques.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11620. — 1er juin 1958. — **M. Bône** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont, pour le département de la Sarthe: 1° le nombre de bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article 157 du code de la famille et de l'aide sociale; 2° le nombre de cartes d'invalidité distribuées; 3° le nombre de bénéficiaires des allocations prévues aux articles 170 et 171; 4° le décalage entre le payement des différentes allocations par le département et le remboursement par l'Etat et les communes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

11262. — **M. Prisset** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le grave préjudice causé à un certain nombre de personnes susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950, modifiée par la loi n° 57-134 du 8 février 1957, établissant le statut du réfractaire, du fait que les commissions spéciales chargées de donner leur avis sur les demandes de titre de réfractaire ne sont pas encore constituées. Il lui demande s'il peut lui faire connaître dans quel délai lesdites commissions pourront être mises en place. (*Question du 13 mai 1958.*)

Réponse. — Quarante-deux commissions départementales sont déjà constituées et installées. Dix-neuf autres le seront avant le 30 juin 1958, et toute diligence est apportée en vue de l'achèvement du travail dans un délai aussi rapproché que possible.

INTERIEUR

10346. — M. Pierre Souquès demande à **M. le ministre de l'intérieur,** étant donné que la presse fait journellement état des grades des personnels des compagnies républicaines de sécurité: 1° quel est le titre exact correspondant à chaque fonction dans la hiérarchie des C. R. S. et quelle est, dans la conversation, l'appellation qu'on doit donner à chacun des titulaires de cette fonction; 2° pour le cas où, comme l'usage le laisse supposer, les appellations seraient purement et simplement empruntées au vocabulaire militaire, quel est, pour un C. R. S. dont l'uniforme porte cinq galons et dont l'appellation courante serait « mon colonel », le temps passé par ce chef dans les grades de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel avant d'accéder au grade à cinq galons. (*Question du 13 février 1958.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 55-404 du 9 avril 1955 portant statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale précise en son article 4 que le corps des commandants et officiers de la sûreté nationale comprend les grades suivants: commandant de groupement, commandant principal, commandant, officier de paix principal, officier de paix. La circulaire SN/PER/2 C.O. n° 265 du 25 juin 1952 du ministre de l'intérieur a fixé de la manière suivante les insignes correspondant aux grades ci-dessus: officier de paix stagiaire: un galon d'argent; officier de paix: deux galons d'argent; officier de paix principal: trois galons d'argent; commandant et commandant principal: quatre galons d'argent; commandant de groupement, 1er échelon: cinq galons or et argent; commandant de groupement, 2e échelon: cinq galons argent. Les personnels des compagnies républicaines de sécurité au même titre que d'autres fonctionnaires, tels ceux des douanes et des eaux et forêts, portant un uniforme et étant investis d'un rôle d'autorité et d'ordre public, présentent certains aspects « militaires » dus essentiellement à leurs tenues, à leurs attributs de grade et à leur discipline particulière. Cette discipline particulière et le port des galons institués par le ministre de l'intérieur ont entraîné les agents de ce corps à utiliser les appellations suivantes: commandant de groupement, 1er et 2e échelon: colonel; commandants principaux et commandants: commandant; officiers de paix principaux: capitaine; officiers de paix et officiers de paix stagiaires: lieutenant. Il est prescrit aux fonctionnaires des C. R. S. de n'utiliser ces appellations que dans les rapports directs entre eux et seulement à l'intérieur du corps, les dénominations officielles restant celles prévues par l'article 4 du décret du 9 avril 1955 précité. 2° Le statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale a fixé en son article 18 le temps minimum de quatre ans dans chaque grade avant de pouvoir accéder au grade supérieur. Cependant, il convient de noter que certains commandants actuellement au grade le plus élevé du corps ne totalisent pas les vingt ans de services exigés par le statut car ils ont bénéficié de textes exceptionnels les dispensant de l'ancienneté prévue par les textes normaux de recrutement.

10364. — M. de Pierrebourg expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la presse fait journellement état des grades des personnels des compagnies républicaines de sécurité (C. R. S.). Il lui demande: 1° quel est le titre exact correspondant à chaque fonction dans la hiérarchie des C. R. S. et quelle est, dans la conversation, l'appellation qu'on doit donner à chacun des titulaires de cette fonction; 2° pour le cas où, comme l'usage le laisse supposer, les appellations seraient purement et simplement empruntées au vocabulaire militaire, quel est, pour un C. R. S. dont l'uniforme porte cinq galons et dont l'appellation courante serait « mon colonel », le temps passé par ce chef dans les grades de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel, avant d'accéder au grade à cinq galons. (*Question du 14 février 1958.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 55-404 du 9 avril 1955 portant statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale précise en son article 4 que le corps des commandants et officiers de la sûreté nationale comprend les grades suivants: commandant de groupement; commandant principal; commandant; officier de paix principal; officier de paix. La circulaire SN/PER/2 C. O. n° 265 du 25 juin 1952 du ministre de l'intérieur a fixé de la manière suivante les insignes correspondant aux grades ci-dessus: officier de paix stagiaire: un galon d'argent; officier de paix: deux galons d'argent; officier de paix principal: trois galons d'argent; commandant et commandant principal: quatre galons d'argent; commandant de groupement 1er échelon: cinq galons or et argent; commandant de groupement 2e échelon: cinq galons argent. Les personnels des compagnies républicaines de sécurité au même titre que d'autres fonctionnaires, tels ceux des douanes et des eaux et forêts, portant un uniforme et étant investis d'un rôle d'autorité et d'ordre public, présentent certains aspects « militaires » dus essentiellement à leurs tenues, à leurs attributs de grade et à leur discipline particulière. Cette discipline particulière et le port des galons institués par le ministre de l'intérieur ont entraîné les agents de ce corps à utiliser les appellations suivantes: commandant de groupement 1er et 2e échelon: colonel; commandants principaux et commandants: commandant; officiers de paix principaux: capitaine; officiers de paix et officiers de paix stagiaires: lieutenant. Il est prescrit aux fonctionnaires des C. R. S. de n'utiliser ces appellations que dans les rapports directs entre eux et seulement à l'intérieur du corps, les dénominations officielles restant celles prévues par l'article 4 du décret du 9 avril 1955 précité; 2° le statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale a fixé en son article 18 le temps minimum de quatre ans dans chaque grade avant de pouvoir accéder au grade supérieur. Cependant, il convient de noter que certains commandants actuellement au grade le plus élevé du corps ne totalisent pas les vingt ans de services exigés par le statut, car ils ont bénéficié de textes exceptionnels les dispensant de l'ancienneté prévue par les textes normaux de recrutement.

10399. — M. André Beauguitte expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la presse fait journellement état des grades des personnels des compagnies républicaines de sécurité (C. R. S.). Il demande: 1° quel est le titre exact correspondant à chaque fonction dans la hiérarchie des C. R. S. et qu'elle est, dans la conversation, l'appellation qu'on doit donner à chacun des titulaires de cette fonction; 2° pour le cas où, comme l'usage le laisse supposer, les appellations seraient purement et simplement empruntées au vocabulaire militaire, quel est, pour un C. R. S. dont l'uniforme porte cinq galons et dont l'appellation courante serait « mon colonel », le temps passé par ce chef dans les grades de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel avant d'accéder au grade à cinq galons pleins. (*Question du 18 février 1958.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 55-404 du 9 avril 1955 portant statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale précise en son article 4 que le corps des commandants et officiers de la sûreté nationale comprend les grades suivants: commandant de groupement, commandant principal; commandant; officier de paix principal; officier de paix. La circulaire SN/PER/2 C. O. n° 265 du 25 juin 1952 du ministre de l'intérieur a fixé de la manière suivante les insignes correspondant aux grades ci-dessus: officier de paix stagiaire: un galon d'argent; officier de paix: deux galons d'argent; officier de paix principal: trois galons d'argent; commandant et commandant principal: quatre galons d'argent; commandant de groupement 1er échelon: cinq galons or et argent; commandant de groupement 2e échelon: cinq galons argent. Les personnels des compagnies républicaines de sécurité, au même titre que d'autres fonctionnaires, tel ceux des douanes et des eaux et forêts, portant un uniforme et étant investis d'un rôle d'autorité et d'ordre public, présentent certains aspects « militaires » dus essentiellement à leurs tenues, à leurs attributs de grade et à leur discipline particulière. Cette discipline particulière et le port des galons institués par le ministre de l'intérieur ont entraîné les agents de ce corps à utiliser les appellations suivantes: commandant de groupement 1er et 2e échelon: colonel; commandants principaux et commandants: commandant; officiers de paix principaux: capitaine; officiers de paix et officiers de paix stagiaires: lieutenant. Il est prescrit aux fonctionnaires des C. R. S. de n'utiliser ces appellations que dans les rapports directs entre eux et seulement à l'intérieur du corps, les dénominations officielles restant celles prévues par l'article 4 du décret du 9 avril 1955 précité; 2° le statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale a fixé, en son article 18, le temps minimum de quatre ans dans chaque grade avant de pouvoir accéder au grade supérieur. Cependant, il convient de noter que certains commandants actuellement au grade le plus élevé du corps ne totalisent pas les vingt ans de services exigés par le statut, car ils ont bénéficié de textes exceptionnels les dispensant de l'ancienneté prévue par les textes normaux de recrutement.

JUSTICE

11364. — M. Jarrosson expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 3 de la loi du 6 mars 1958 relative à l'application des lois et contrats basés sur l'indice des 213 articles supprimés par la substitution, à cet indice, de celui des 250 articles, appliqué avec un coefficient de raccord, semble laisser en dehors de son champ d'application les baux emphytéotiques. Il demande si, en conséquence, les baux emphytéotiques échappent à l'article 3. Il fait en effet observer qu'il y aurait une anomalie à appliquer cet article par extension aux contrats de longue durée souscrits avant 1956 sans modification préalable du prix de base. (*Question du 13 mai 1958.*)

Réponse. — L'article 3 de la loi n° 58-229 du 6 mars 1958 relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles n'énumère pas les conventions auxquelles il s'applique; il n'en exclut aucune. Il convient d'estimer en conséquence, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la substitution qu'il prévoit permet la revalorisation de la redevance due par l'emphytéote au cas où les parties auraient convenu de faire varier cette redevance en fonction des modifications subies par l'indice des 213 articles.

11193. — M. Jacques Duclos expose à **M. le ministre de la justice** qu'il a été saisi par des petits propriétaires de la banlieue parisienne de réclamations relatives au préjudice qu'ils subissent, d'une part, en raison des conditions dans lesquelles sont fixées les indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains nus en vertu d'une réglementation datant de 1935 et qui ne correspond plus à la situation actuelle et, d'autre part, en raison des délais souvent fort longs (vingt ans et plus) qui s'écoulent entre l'ordonnance d'expropriation et la réalisation des travaux projetés. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier le décret du 8 août 1935 afin que les terrains nus expropriés ouvrent droit à une indemnité correspondant à la valeur réelle — mais non spéculative — de ces terrains et que l'expropriation ne puisse être ordonnée plus de trois ans, par exemple, avant l'exécution des travaux d'intérêt public. (*Question du 15 avril 1958.*)

Réponse. — L'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs a prévu une refonte des textes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique et a énuméré les principes, qui semblent

répondre aux préoccupations exprimées dans la question posée, que doit respecter cette refonte. Les décrets d'application de ce texte, actuellement en cours d'élaboration, seront d'ailleurs soumis à l'approbation du Parlement dans les conditions prévues par la loi n° 58-356 du 5 avril 1958.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10661. — M. Tourne rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que la crise du logement s'aggravant, le 15 mars prochain, les mesures d'expulsion interdites pendant la mauvaise saison jusqu'à cette date frapperont de nouveau de nombreuses familles. Il lui demande: 1° s'il compte toujours recourir à l'emploi de la force publique pour faire exécuter les expulsions; 2° s'il ne lui serait pas possible de faire un inventaire détaillé et complet des logements vacants dans chaque département pour atténuer, autant que cela est possible, la crise du logement en relogeant, en priorité, les familles expulsées. (*Question du 4 mars 1958.*)

2e *réponse.* — 1° L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse de M. le ministre de l'intérieur publiée au *Journal officiel* du 16 avril 1958, page 2191; 2° l'inventaire détaillé des logements vacants dressé par l'administration elle-même nécessiterait des moyens disproportionnés avec ses résultats. Les prioritaires ont la faculté de signaler eux-mêmes, au service du logement intéressé ou, à défaut de service, à la mairie du lieu de leur situation l'adresse des locaux vacants ou inoccupés dont ils ont connaissance afin qu'une enquête soit effectuée à leur profit et que des propositions de réquisition puissent éventuellement être transmises au préfet compétent.

11205. — M. Jacques Duclos expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'il a été saisi, par des petits propriétaires de la banlieue parisienne, de réclamations relatives au préjudice qu'ils subissent, d'une part, en raison des conditions dans lesquelles sont fixées les indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains nus en vertu d'une réglementation datant de 1935 et qui ne correspond plus à la situation actuelle et, d'autre part, en raison des délais souvent longs (vingt ans et plus) qui s'écoulent entre l'ordonnance d'expropriation et la réalisation des travaux projetés. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier le décret du 8 août 1935 afin que les terrains nus expropriés ouvrent droit à une indemnité correspondant à la valeur réelle — mais non spéculative — de ces terrains et que l'expropriation ne puisse être ordonnée plus de trois ans, par exemple, avant l'exécution des travaux d'intérêt public. (*Question du 15 avril 1958.*)

Réponse. — L'article 28 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 dispose qu'il sera procédé à la refonte des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Gouvernement met actuellement au point un projet de décret qui va être soumis incessamment à une commission spéciale dont la composition a été fixée par un décret du 14 avril 1958.

11251. — M. Klock expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** les faits suivants: le propriétaire d'une entreprise industrielle sinistrée ayant obtenu une indemnité de dommages de guerre importante (près de 30 millions) a été autorisé à transférer cette indemnité dans une autre localité et à l'affecter à la construction d'un immeuble d'habitation destiné à la location. Il lui demande si les locaux d'habitation situés dans cet immeuble ainsi construit grâce à l'utilisation d'une indemnité de dommages de guerre d'origine commerciale, et dont la construction a été achevée après le 1er janvier 1958, sont soumis aux dispositions du titre Ier de la loi du 1er septembre 1948 et si, en particulier, le loyer doit être calculé selon les modalités prévues aux articles 26 et suivants de ladite loi. (*Question du 13 mai 1958.*)

Réponse. — En vertu de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948, les locaux utilisés commercialement avant le 1er juin 1948 et postérieurement affectés à l'habitation sont assimilés aux logements construits ou achevés postérieurement à la promulgation de ladite loi et, comme tels, échappent aux dispositions de son titre Ier, c'est-à-dire notamment à toutes les dispositions relatives à la fixation du taux des loyers et au maintien dans les lieux des occupants. Par voie de conséquence, il apparaît que l'emploi d'une indemnité de dommages de guerre d'origine industrielle à la reconstruction de locaux d'habitation entre dans le cadre des dispositions de l'article 3 précité et que seule la convention fait la loi des parties (cf. réponse à la question écrite n° 10408 de M. Triboulet, *Journal officiel* du 27 mars 1958). Il en a d'ailleurs été jugé ainsi par la cour d'appel d'Amiens (arrêt du 3 mai 1955, G. P. 1955-II-8).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10780. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la somme versée à un salarié pour une période de préavis non effectuée doit être déclarée par un employeur de l'industrie du bâtiment: *a*) à la sécurité sociale; *b*) à la caisse des congés payés, et si, pour la rédaction des certificats émis par cette dernière caisse, des bulletins de présence d'allocations familiales et du certificat de travail, il sied de comprendre la période en cause; 2° de lui préciser les différences qui pourraient exister relativement à ce qui précède entre ce qu'il y a lieu de faire pour un salaire normal et ce à quoi il faut se conformer pour l'indemnité en cause. (*Question du 8 mars 1958.*)

Réponse. — 1° La question posée par l'honorable parlementaire semble concerner le cas d'un employeur qui licencie un salarié en dispensant de dernier de continuer à travailler pendant la durée du préavis. Dans ce cas, l'employeur est tenu de verser au salarié licencié une indemnité compensatrice, dite « indemnité de délai-congé », dont le montant est égal, selon la jurisprudence (cass. civ. sect. soc. 24 février 1949-3 juillet 1953), au salaire qu'il aurait reçu s'il avait effectué son préavis. Lorsque le salarié licencié est dispensé d'exécuter le préavis, la date de sortie à porter sur le certificat de travail, établi en application de l'article 24 du livre Ier du code du travail, est celle de la cessation du travail chez l'employeur. Le congé annuel payé étant calculé à raison des services effectifs, le préavis non effectué n'y ouvre pas droit. Il en résulte que l'indemnité de délai-congé n'entre pas en compte pour le calcul de l'indemnité de congé payé; elle ne donne donc pas lieu au versement de cotisations par les employeurs tenus à l'affiliation à une caisse de congés; 2° les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales sont dues jusqu'au jour où l'assuré licencié ou démissionnaire a effectivement cessé de travailler dans l'entreprise. Dans le cas où il n'y a pas de travail durant la période de préavis, le montant de l'indemnité de préavis est ajouté, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, à la paye de la dernière période de travail effectif, le total ainsi obtenu servant de base au calcul des cotisations dans la limite du plafond. D'autre part, le montant de l'indemnité de délai-congé doit être compris dans la rémunération globale devant donner lieu à la régularisation trimestrielle prévue à l'article 119 du code de la sécurité sociale. Dans le cas d'un assuré licencié ou démissionnaire en cours de trimestre, la régularisation est effectuée *prorata temporis*, compte tenu du temps écoulé entre le premier jour du dernier trimestre civil de travail et le jour où l'intéressé a cessé effectivement de travailler dans l'entreprise.

11325. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'ouvriers travaillant dans des industries saisonnières (conserves) qui prennent leurs congés payés en hiver. Il lui demande si, de ce fait, ces ouvriers ont droit à une prime particulière ou à des jours de congé supplémentaires. (*Question du 13 mai 1958.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes, aucun travailleur des professions industrielles et commerciales ne peut se prévaloir d'une disposition législative ou réglementaire pour exiger une prolongation de congé ou une majoration d'indemnité si ses vacances annuelles lui sont accordées en dehors de la période légale (mai-octobre). De tels avantages peuvent être prévus par les conventions collectives ou les usages.

11328. — M. Wasmer expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un cadre ayant droit contractuellement à quatre semaines de congé payé par an a pris ce congé du 1er au 28 août inclusivement. Il est demandé: 1° si son employeur doit lui verser l'équivalent d'un mois d'appointement au titre du congé payé et, en outre, la rémunération contractuelle normale afférente aux trois jours (29, 30 et 31 août) pendant lesquels le cadre a effectivement travaillé; 2° par quels textes et par quelles conditions est motivée la solution qui sera donnée à cette difficulté. D'une part, l'article 54 *j* du livre II du code du travail, en son troisième alinéa, semble s'opposer à ce qu'un salarié perçoive plus, pour le mois au cours duquel il a bénéficié de son congé, que s'il avait travaillé au cours de cette période. Mais, d'autre part, à la base légale d'un jour et demi par mois de présence (1/16) correspond, pour un congé de deux jours par mois, une indemnité de un douzième, laquelle est afférente aux 28 jours de congé et non au mois de calendrier. Il semble donc qu'il y ait conflit entre deux dispositions légales. (*Question du 13 mai 1985.*)

Réponse. — 1° Lorsqu'un salarié bénéficie, en vertu de l'usage, de son contrat ou de la convention, d'un congé d'une durée supérieure à celle que prévoit le code du travail, le montant de l'indemnité y afférente résulte également des usages, du contrat ou de la convention. Généralement, il est stipulé, explicitement ou implicitement, que le salarié dont il s'agit continue d'être payé pendant ses vacances comme s'il avait travaillé; 2° la règle édictée par l'article 54 *j* du livre II du code du travail, suivant laquelle le congé calculé sur la base de deux jours par mois de travail doit être indemnisé par 1/12 de la rémunération perçue pendant la période de référence, ne s'applique qu'aux bénéficiaires désignés par la loi, c'est-à-dire aux jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans. Ce mode d'indemnisation ne peut être considéré comme exigible *de plano* par les travailleurs adultes qui tiennent de l'usage de leur contrat ou de la convention le droit à un congé de quatre semaines; 3° aux termes de l'article 54 *j* susvisé, l'indemnité de congé est égale (pour les travailleurs âgés de plus de 18 ans) au 1/16 de la rémunération totale perçue pendant l'année de référence. Toutefois, cette indemnité ne peut être *inférieure* au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué de travailler. La seconde partie de la règle fixe donc un minimum et non un maximum. Il s'ensuit que le salarié en congé peut percevoir une somme supérieure à sa rémunération habituelle si son indemnité doit être calculée sur la base du 1/16.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du dimanche 1er juin 1958.

SCRUTIN (N° 991)

Sur la fixation de la prochaine séance au lundi 2 juin 1958, à quinze heures.

Nombre des votants..... **474**

Majorité absolue..... **238**

Pour l'adoption..... **165**

Contre **309**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Daladier (Édouard).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecercq.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Aubame.
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Caveux (Jean).
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chaslet.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Degoutte.
Delachenal.
Démarquet.
Desouches.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Modibo).
Kir.
Klo[illegible]
Koenig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lecourt.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Lequard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montell (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.

Schaff
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Seitlinger
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahe.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alduy
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Baurens.
Baylet
Beauguitte (André).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Berthet.
Binot
Boganda
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Briffod
Caillavet
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coutant (Robert).
Darou
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Dewasme.
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Dumortier.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Garat (Joseph).
Gazier
Gernez
Giacobbi
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Hernu
Hovnanian.
Jaquet (Gérard).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Mme Lempereur.
Le Strat
Levindrey
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut
Ma) (Hervé).
Margueritte (Charles).
Masse.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Mendès-France.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz
Moch (Jules).
Monnerville (Pierre).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine
Notebart.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Piette.
Pineau.
Prigent (Tanguy).
Provo
Ramadier (Paul).
Regaudie.
Rincent.
Savary.
Segelle
Sissoko Fily Dabo.
Thomas (Eugène).
Thorat
Titeux
Tsiranana
Vals (Francis)
Véry (Emmanuel).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Doumala.
Gaumont.
Sourbet.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 26 mai 1958.*
(*Journal officiel* du 27 mai 1958.)

Dans le scrutin (n° 985) sur la proposition de résolution autorisant les poursuites contre M. Pascal Arrighi :

M. Henault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du dimanche 1er juin 1958.

1re séance : page **2575**. — 2e séance : page **2594**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.